

Conseil Communautaire du 30 novembre 2023

VINCA Procès-verbal

Bruno GUERIN souhaite la bienvenue à tous les délégués, très heureux de recevoir le conseil à Vinça. Il en profite pour présenter la nouvelle élue communautaire suite à une démission d'une adjointe, il souhaite la bienvenue à Lucette ORTIZ-CASTILLO. Il prend les devants et souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année. Il cède la parole à Monsieur le Président car l'ordre du jour est chargé.

Jean-Louis JALLAT remercie l'ensemble des délégués présents, le public et la presse pour le conseil communautaire du 30 novembre 2023.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Johanna MESSENGER, Daniel ASPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Thierry BEGUE, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Françoise ELLIOTT était représentée par Philippe GILARDI.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES, Patrick MARCEL a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Patrice ARRO a donné procuration à Claude SIRE, Claude ESCAPE a donné procuration à Olivier GRAVAS, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Henri GUITART, Jean SERVAT a donné procuration à Christian TRIADO,

ABSENTS EXCUSES :

Sébastien NENS, Yaël DELVIGNE, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Géraldine BOUVIER, Etienne TURRA, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.

Elisabeth PREVOT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 AGRICULTURE

2.1 Bail - parcelles agricole Eus

3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 OCMACS – Attribution de subventions

4 GOUVERNANCE

4.1 Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie – Ville de Prades

4.2 Contrat Territorial Occitanie

5 FINANCES

5.1 Budget Principal – Décision Modificative n°1

5.2 Budget principal - Modification des crédits de paiement des autorisations de programmes

5.3 Budget principal - Emprunt

5.4 Budget Annexe restauration scolaire - Décision Modificative n°1

5.5 Budget annexe de la restauration scolaire - Subvention d'équilibre

5.6 Budget annexe de la restauration scolaire – Participation du Conseil départemental au déficit de
La restauration des collégiens

5.7 Budget Annexe déchets - Décision Modificative n°1

5.8 Budget Annexe déchets - Création d'une autorisation de programme pour l'acquisition d'un
véhicule de collecte

5.9 Budget Annexe ZAE Vinça - Décision Modificative n°1

5.10 Budget Annexe ZAE Vinça – Emprunt

5.11 Ouverture de crédits avant le vote du budget 2024

5.12 Tarifs et redevances des services

5.12.1 Village d'entreprises Inici

5.12.2 Piscine

5.12.3 Médiathèque Intercommunale de Prades

5.12.4 Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (crèches)

5.12.5 Accès aux déchetteries

5.13 Redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux
ordures ménagères

- 5.14 Subvention classe de neige Ecole Jean Petit
- 5.15 Admissions en non-valeur
- 5.16 Régime budgétaire des provisions
- 5.17 Provision pour le contentieux SELECOM
- 5.18 Provision pour dépréciation d'actifs circulants
- 5.19 Passage à l'instruction comptable M57
 - 5.19.1 Autorisation de passage à l'instruction comptable M57
 - 5.19.2 Adoption du règlement budgétaire et financier
 - 5.19.3 Fixation des seuils de fongibilité des crédits

6 TOURISME

- 6.1 Office de Tourisme Intercommunal – subvention 2024
- 6.2 OTI – Pays d'Art et d'Histoire – subvention 2024

7 PERSONNEL

- 7.1 Tableau des effectifs – suppression de grades
- 7.2 Tableau des effectifs - modifications

8 DECHETS

- 8.1 Déchèterie de Vinça – Transfert de domaine public

9 URBANISME

- 9.1 Conventions Autorisations Droit des Sols

10 DECISIONS DU PRESIDENT

11 QUESTIONS DIVERSES



1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 qui s'est déroulé à Olette, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2 AGRICULTURE

2.1 Bail - parcelles agricole Eus

Délibération

Le Président,

INFORME que la Communauté de communes Conflent Canigó, par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, porte de nombreuses actions liées à l'animation foncière.

Consciente des enjeux liés à la maîtrise foncière sur les terres agricoles, et en vue d'installer, maintenir et conforter des exploitations sur le territoire communautaire, la Communauté de communes procède à des acquisitions foncières en secteur agricole dans le but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

RAPPELLE que le conseil communautaire s'est prononcé pour l'acquisition des parcelles B568 et B569 situées à l'Argentine à Eus, par délibération n°266-20 du 17 décembre 2020.

RAPPELLE que le conseil a délibéré pour l'acquisition de la parcelle B595 située à Bile Beille à Eus par délibération n°51-21 du 13 mars 2021.

RAPPELLE que le conseil communautaire s'est prononcé pour l'acquisition de la parcelle agricole B586 à Eus, par délibération n°11-23 du 26 janvier 2023. L'acte authentique a été signé chez Maître Janer le 4 septembre 2023.

RAPPELLE que la Communauté de communes s'est prononcée pour le lancement d'un appel à candidature portant sur la mise en location de ces parcelles à des porteurs de projet agricole, en installation ou en confortation, par délibération n°232-23 du 28 septembre 2023.

INDIQUE que le comité de sélection désigné par délibération n°232-23 du 28 septembre 2023 a rendu un avis favorable à la candidature de Jérémy André, paysan-boulangier dont le siège d'exploitation est localisé à Fuilla.

INDIQUE que le classement effectué par le comité de sélection a été le suivant :

- 1^{er} : Jérémy André,
- 2^e : Juliette Hernandez,
- 3^e : Galdric Sola,
- 4^e : Alban Lemazurier.

En cas de retrait de la candidature de M. André, la deuxième candidate classée serait retenue.

PRECISE que la candidature de Jérémy André répond aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial au vu de :

- ses cultures peu consommatrices en eau, adaptées au changement climatique, et conduites en agriculture biologique,

- la transformation de sa production et de sa commercialisation entièrement réalisée dans le territoire intercommunal.
- de son intérêt pour réaliser des actions d'éducation à l'alimentation et d'approvisionnement des cantines du territoire,

INDIQUE que la commission Agriculture a rendu un avis favorable à la désignation de Jérémy André et au classement proposé par le comité de sélection, par le biais d'une consultation électronique qui s'est déroulée du 9 novembre 10h05 au 11 novembre à 12h00.

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail rural d'une durée de 9 ans une fois que la délibération sera exécutoire et dès que souhaité par le candidat retenu.

DIT QUE pour le loyer sera fixé à 50€/ha/an (cultures générales, polyculture et élevage), sans exonération partielle du fait d'une confortation d'activité, pour un ensemble de 9 580m², conformément à l'arrêté préfectoral DDTM/SNAF/2023 247-0001 du 04/09/2023 et conformément à ce qui avait été décidé par délibération n°232-23 du 28 septembre 2023.

La grille de notation du comité de sélection, ainsi que la note de synthèse des candidatures retenues sont annexées à la présente délibération.

Jean-François LABORDE ne prend pas part à l'examen ni au vote.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

VALIDE la candidature de Jérémy André et le classement tels que proposé par le comité de sélection et la Commission Agriculture.

AUTORISE Monsieur le Président à signer un bail rural tel que présenté par le Président, une fois que la délibération sera exécutoire, dès que souhaité par le candidat retenu.

Le bail est joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 OCMACS – Attribution de subventions

[Débat-Discussion :](#)

Patrick LECROQ demande pourquoi subventionner une enseigne publicitaire ?

Elisabeth PREVOT dit qu'une enseigne ce n'est pas un groupe national. Dans le cadre du Pulsat, cela fonctionne un peu comme Sport 2000, c'est une simple prise d'enseigne, une simple marque. Cela fonctionne comme un groupement d'achat, via l'enseigne il y a des achats groupés qui peuvent être fait auprès des fournisseurs pour obtenir des meilleurs tarifs. Il y a une communication commune qui est faite. Chaque commerçant, chaque indépendant, est en totale indépendance et non lié au groupe, il n'y a pas de prise de participation.

Le Président tient à préciser qu'il s'agit de l'enseigne. Comme les montants de l'investissement ont été plafonnés à 10.000 € sur les 20.000 € d'investissements, est-ce que l'enseigne a été prise en compte ou pas.

Elisabeth PREVOT dit qu'étant donné que c'est plafonné à 10.000 €, si on enlève l'enseigne de la base éligible, on restera à 3.000 € de subvention.

Délibération

Le Président,

PROPOSE au conseil d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et des Services,

DONNE LECTURE des dossiers à valider pour l'octroi d'une subvention aux entreprises suivante :

- **EI MOULINIER FREDERIC - Prades**

Gérant : Frédéric MOULINIER

Activité : Aménagement paysager

Investissements : Acquisition de matériels professionnels électriques (tronçonneuse/taille haie/souffleur/sécateurs et accessoires rattachés) pour limiter les impacts sonores et environnementaux et capter une nouvelle clientèle

Montant investissements : 5 129,79 € HT

Subvention sollicitée (30 % des investissements) soit : 1 538,94 €

- **EI MEZINE DJAMILA - Eus**

Gérante : Djamila MEZINE

Nom commercial : Au jardin des gourmandises

Activité : Fabrication et vente de pâtisseries – salon de thé

Il s'agit de la création d'un commerce dans un ancien atelier qu'il a fallu réhabiliter, aménager et équiper.

Investissements : Acquisition vitrine réfrigérée, lave-verre et machine à café.

Montant investissements : 7 927,20 € TTC

Subvention sollicitée (30 % des investissements), soit : 2 378,16 €

- **SARL UN XIC DE TOT - Eus**

Gérante : Sylvie BANULS

Nom commercial : UN XIC DE TOT

Activité : Restaurant et épicerie

Il s'agit de la création d'un restaurant épicerie qui nécessite entre autres d'aménager et d'équiper une cuisine professionnelle.

Investissements : Acquisition et installation de matériel de cuisine (four, plonge, hotte, cellule de refroidissement...)

Montant investissements : 15 380 € HT

Subvention sollicitée (30 % des investissements plafonnés à 10 000 €), soit : 3 000 €

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider l'attribution de ces subventions

DIT que la Commission développement économique, consultée le 8 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'octroi de ces subventions telles que présentées ci-dessus.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE, d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OCMACS comme proposées par son Président aux entreprises suivantes :

- **EI MOULINIER FREDERIC - Prades**

Gérant : Frédéric MOULINIER

Activité : Aménagement paysager

Investissements : Acquisition de matériels professionnels électriques (tronçonneuse/taille haie/souffleur/sécateurs et accessoires rattachés) pour limiter les impacts sonores et environnementaux et capter une nouvelle clientèle

Montant investissements : 5 129,79 € HT

Subvention sollicitée (30 % des investissements) soit : 1 538,94 €

- **EI MEZINE DJAMILA - Eus**

Gérante : Djamila MEZINE

Nom commercial : Au jardin des gourmandises

Activité : Fabrication et vente de pâtisseries – salon de thé

Il s'agit de la création d'un commerce dans un ancien atelier qu'il a fallu réhabiliter, aménager et équiper.

Investissements : Acquisition vitrine réfrigérée, lave-verre et machine à café.

Montant investissements : 7 927,20 € TTC

Subvention sollicitée (30 % des investissements), soit : 2 378,16 €

- **SARL UN XIC DE TOT - Eus**

Gérante : Sylvie BANULS

Nom commercial : UN XIC DE TOT

Activité : Restaurant et épicerie

Il s'agit de la création d'un restaurant épicerie qui nécessite entre autres d'aménager et d'équiper une cuisine professionnelle.

Investissements : Acquisition et installation de matériel de cuisine (four, plonge, hotte, cellule de refroidissement...)

Montant investissements : 15 380 € HT

Subvention sollicitée (30 % des investissements plafonnés à 10 000 €), soit : 3 000 €

INDIQUE que les subventions attribuées pourront servir de contre parties publiques pour l'octroi de financements complémentaires.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au budget de la Communauté de Communes au chapitre 204.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

Délibération

Le Président,

PROPOSE au conseil d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et des Services,

DONNE LECTURE du dossier à valider pour l'octroi d'une subvention à l'entreprise suivante :

- **SARL RADONDY - Prades**

Gérant : Didier RADONDY

Nom commercial : Canigou Sud Elec

Activité : Travaux d'installation électrique, commerce d'électroménager, hifi, chauffe-eau, matériel électrique et de plomberie

Suite à la reprise de l'enseigne Pulsat, il est nécessaire de réaménager le magasin et de poser une nouvelle enseigne.

Investissements : Installation d'une nouvelle enseigne, travaux de rénovation des sols, réaménagement intérieur et acquisition de nouveau matériel

Montant investissements : 20 651,16 € HT

Subvention sollicitée (30 % des investissements plafonnés à 10 000 €), soit : 3 000 €

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider l'attribution de cette subvention.

DIT que la Commission développement économique, consultée le 8 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention telle que présentée ci-dessus.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité par 53 voix POUR et 2 CONTRE.

DECIDE, d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OCMACS comme proposées par son Président aux entreprises suivantes :

- **SARL RADONDY - Prades**

Gérant : Didier RADONDY

Nom commercial : Canigou Sud Elec

Activité : Travaux d'installation électrique, commerce d'électroménager, hifi, chauffe-eau, matériel électrique et de plomberie

Suite à la reprise de l'enseigne Pulsat, il est nécessaire de réaménager le magasin et de poser une nouvelle enseigne.

Investissements : Installation d'une nouvelle enseigne, travaux de rénovation des sols, réaménagement intérieur et acquisition de nouveau matériel

Montant investissements : 20 651,16 € HT

Subvention sollicitée (30 % des investissements plafonnés à 10 000 €), soit : 3 000 €

INDIQUE que la subvention attribuée pourra servir de contre parties publiques pour l'octroi de financements complémentaires.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au budget de la Communauté de Communes au chapitre 204.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

4 GOUVERNANCE

4.1 Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie – Ville de Prades

Débat-Discussion :

Aude VIVES souhaite apporter une précision. Ce contrat Bourg-Centre contient un certain nombre de projets qui ont été choisis sur une liste proposée par la commune de Prades. Il s'avère que dans ces projets, il y a deux projets intercommunaux. D'un côté, il y a la piscine dont le projet a été suspendu par l'intercommunalité. C'est assez gênant alors que cette même assemblée a décidé de la suspendre. De l'autre, il y a la maison Félip qui est prétendument subventionné à 80 %. On ne comprend pas très bien pourquoi ce projet de contrat bourg-centre contient deux projets intercommunaux qui sont, soit subventionné à 80 % et il n'y aura pas plus d'autres subventions accordées, soit suspendu. C'est la raison pour laquelle ce contrat bourg-centre a été suspendu au niveau du Département puisque le Département ne subventionnera pas le projet de la piscine. Elle dit avoir voté contre et votera contre ce soir, également, en cohérence. Parce que cette piscine est suspendue en l'état, le projet ne nous a pas été communiqué concrètement et qu'en plus, les conséquences en termes de fonctionnement ne sont toujours pas établies sur le long terme. Cela nous mettrait encore plus en difficulté si l'investissement est supporté. C'est identique pour le Contrat Territorial Occitanie. Le projet piscine est intégré dans ce contrat bourg-centre, dans ce Contrat Territorial Occitanie. Pour la bonne compréhension, la bonne information de l'intégralité des délégués communautaires, il est important que vous ayez ces informations-là.

Le Président précise qu'effectivement ce projet est intégré au contrat bourg-centre. Il rappelle que la Région financerait, éventuellement si nous le faisons, le projet de la piscine intercommunale.

Aude VIVES rappelle que les partenaires ne sont pas obligés, c'est un contrat cadre, de suivre les projets. Par contre, il vaut mieux présenter des projets qui sont subventionnables et là pour le coup, on peut se poser la question.

Le Président dit que dans le cas présent, ce projet est à l'arrêt, c'est une certitude. Il y a eu des notifications de subventions de la Région et de l'Etat. On peut noter que pour l'instant le Conseil Départemental, information qui nous était communiquée, était que pour l'instant c'était à l'arrêt, qu'il n'y avait pas eu de vote négatif et là, vous nous apprenez, ce soir, que le Conseil Départemental votera négativement par rapport au projet de la piscine. Nous en prenons acte. Il y a tous les autres projets avec tous les partenaires qui participent projet par projet. Ce n'est pas un financement global.

Henri GUITART dit qu'il lui semblait que c'était clair lorsque nous avons voté les taux fiscaux, nous avons mis 4 % car si nous avions mis la piscine, nous serions à 6 %. Pour sa part, il dit que le projet était complètement à l'arrêt. Le conseil communautaire s'était prononcé contre, donc pourquoi ce sujet revient sur le tapis ? Le projet de la piscine de Prades, pour lui, c'est fini, on n'en parle plus. On verra cela dans vingt ans quand les autres auront repris le conseil communautaire. Il réitère ses propos : c'était très clair dès le départ, le projet de la piscine était totalement terminé.

Le Président dit que nous n'allons pas remettre le débat de la piscine sur le tapis. La piscine est à l'arrêt. Nous en reparlerons très certainement dans les décisions modificatives. Ceci dit, ce dossier-là, des dossiers ont été déposés, la Région et l'Etat se sont positionnés. Il fait partie de ces contrats-là. La Communauté de Communes se positionnera en premier, pour savoir ce que l'on fait, on repart ou pas mais à ce jour, nous sommes à l'arrêt.

Yves DELCOR souhaite ajouter que le fait, cet été prochain, peut-être, le public ira se baigner à Vinça. On va balancer 4 millions d'euros entre les subventions de la Région et de l'Etat. Faites ce que vous voulez, ce n'est pas pour avoir la piscine à Prades, ce n'est pas un problème, elle peut être où l'on voudra mais il pense que nous aurons besoin sur notre territoire d'un tel équipement.

Aude VIVES dit que nous avons reçu tout à l'heure l'arrêté sécheresse qui est prolongé. Il faut quand même se poser les bonnes questions, être résilient.

Yves DELCOR dit que cela n'a rien avoir.

Aude VIVES rappelle qu'il y a une étude en cours sur ce sujet, nous en parlerons peut-être plus tard.

Yves DELCOR dit que la piscine ne peut plus fonctionner en l'état vu qu'elle perd 3.000 litres/par jour.

Aude VIVES ça n'empêche que le projet de piscine tel qu'il est, tel que vous l'avez posé devant les instances, les institutions et tel qu'il est dans le Contrat Bourg Centre, celui-là n'est pas soutenu puisqu'il est arrêté. Il n'est pas soutenable, il n'est pas résilient donc, à un moment donné, s'il y a d'autres solutions, on les étudie, c'est ce qui avait été décidé, lui semble-t-il.

Yves DELCOR souhaite faire un récapitulatif sur la piscine. Le premier rendez-vous que nous avons eu avec les collectivités, Conseil Régional, Conseil Départemental et autres. Le Conseil Régional avait dit qu'il ne subventionnerait pas la piscine, lors de la première réunion, car cela ne faisait pas partie de leurs objectifs. Deux à trois après, car le projet est bien avancé, le Conseil Régional est passé de 500.000 € à 1.000.000 € de subventions. Ils ont donc trouvé que le projet avait du sens, que vous le vouliez ou non. Vous pouvez voter contre, ça ne posera pas de problème. Sachez que le Conseil Régional a su évoluer.

Daniel ASPE dit être de l'avis d'Henri GUITART. Il a annoncé à ses habitants que la piscine intercommunale est arrêtée. Il interroge donc le conseil, elle est arrêtée ou elle n'est pas arrêtée ?

Le Président répond qu'elle est arrêtée.

Daniel ASPE lève un peu la voix et dit que cela suffit de polémiquer sur cette piscine. Il faut être clair auprès des habitants, il faut arrêter de créer la confusion sinon on perd toute crédibilité.

Le Président rappelle que le point Finances va être abordé durant lequel il sera présenté une étude puisque la piscine telle qu'elle était initialement prévue, est à l'arrêt. De lancer une étude par rapport à la piscine existante afin de la remettre aux normes. Une fois cette étude réalisée, nous aurons les éléments en main afin de savoir ce que le conseil décide, définitivement, concernant la piscine. Soit il n'y a plus de piscine à Prades, soit nous optons pour la réhabilitation de la piscine actuelle. Nous verrons à combien s'élève le coût et comment les financeurs se positionneront par rapport à cela. Les prochains conseillers communautaires décideront de la suite. Il faut que nous ayons ces éléments-là de décision par rapport à la piscine actuelle. Comme l'a évoqué Yves DELCOR, cette piscine, si nous ne faisons rien, elle ferme. Soit l'étude annonce un montant de X millions pour réhabiliter la piscine et le conseil communautaire opte pour cette solution, soit si l'on ne souhaite plus entendre parler de piscine, il n'y aura plus de piscine sur la commune de Prades et on ira à Vernet ou au lac de Vinça. Nous aurons tous les éléments pour la réflexion et la prise de décision. C'est un point qui arrive plus tard dans l'ordre du jour, sur lequel il faut délibérer.

Pierre SERRA dit qu'il sera très rapide. Vous dites que la situation est claire mais ce n'est pas le cas, c'est le moins que l'on puisse dire, vos interventions le montrent. Vous avez apporté quelques éléments. Il lui semble que des études ont déjà été menées sur la situation de cette piscine. Il s'interroge sur la multiplication des études.

Le Président dit qu'il n'y a pas eu d'étude sur la piscine actuelle.

Pierre SERRA répond que la piscine actuelle, il ne sait pas. Mais il a eu des études de lancer et des financements lancés sur des projets impliquant la piscine. Cela mérite une clarté, non seulement vis-à-vis de nous et également de la population.

Le Président dit qu'il ne peut pas être plus clair que ce qu'il vient de dire précédemment. C'est limpide comme de l'eau. Nous reparlerons de cela, si vous approuvez de lancer cette étude, connaître le devenir de cette piscine.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que la commune de Prades a signé avec ses partenaires dont fait partie l'intercommunalité, un contrat Bourg-Centre Occitanie 1^{ère} génération en date du 13 mars 2020 pour la période 2018-2021.

PRECISE que les contrats Bourgs-Centres Occitanie 1^{ère} génération sont arrivés à terme et la Région sollicite les communes concernées afin d'établir un avenant dit de 2^{ème} génération de ces contrats avec leurs partenaires.

DIT QU'ils se matérialisent par des contrats-cadres qui définissent une feuille de route jusqu'en 2028. Ils peuvent cofinancer des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs et de loisirs ou encore du développement économique et touristique.

INFORME le conseil que les contrats Bourgs-Centres Occitanie de notre territoire intercommunal doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PNR des Pyrénées Catalanes – CC Conflent Canigó – CC Roussillon Conflent, dont ils sont un sous-ensemble.

PRECISE qu'à ce titre, l'avenant du contrat Bourg-Centre de Prades a été présenté, le 28 septembre 2023, au Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie mentionné en présence de la Région Occitanie, du PNR Pyrénées Catalanes, du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, des Communautés de communes et des communes bénéficiaires de ce dispositif.

La Région Occitanie a en suivant délibéré pour approuver ce nouveau contrat, en date du 20 octobre 2023.

Dans la continuité de la stratégie déployée au sein de l'Opération de Revitalisation du Territoire signée en mai 2023, la commune de Prades poursuit la mise en œuvre de sa feuille de route autour de quatre axes principaux :

- AXE 1 : De la réhabilitation à la reconstruction – vers une offre attractive d'habitat en centre-ville.
- AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré en faveur du Tourisme
- AXE 3 : Poursuite de la mise en valeur qualitative des espaces publics, du déploiement des équipements au profit de la population et de la Protection et mise en valeur du Patrimoine - Recyclage de bâtis et fonciers existants
- AXE 4 : Intégrer la transition écologique au cœur des projets de demain

PROPOSE au conseil de valider l'avenant Bourg-Centre Occitanie de Prades et d'autoriser le Président à signer l'avenant joint à la présente délibération.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 36 voix POUR, 8 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS.

ACCEPTE l'avenant Bourg-Centre Occitanie de Prades.

AUTORISE le Président à signer l'avenant joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

4.2 Contrat Territorial Occitanie

[Délibération](#)

Le Président,

RAPPELLE que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT. Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont :

- le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes,
- les EPCI,
- le Département des Pyrénées Orientales,
- et la Région.

... pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique. Les intercommunalités du GAL Terres Romanes en Pays Catalan sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

PRECISE que le contrat fera ensuite l'objet de programmes opérationnels concernant le financement des actions.

PROPOSE au Conseil d'approuver le Contrat Territorial Occitanie et d'autoriser le Président à le signer.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR, 2 voix CONTRE.

APPROUVE le Contrat Territorial Occitanie.

AUTORISE le Président à signer le contrat joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Jean MAURY arrive à la séance.

5 FINANCES

5.1 Budget Principal – Décision Modificative n°1

Délibération

Le Président,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été examinée par la commission des finances le 9 novembre 2023 et consiste en un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
011 - Charges à caractère général	2 032 776,00	77 055,00	2 109 831,00
012 - Charges de personnel, frais assimilés	6 324 720,00		6 324 720,00
014 - Atténuations de produits	2 960 984,00	29 244,00	2 990 228,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 227 667,00	258 142,00	2 485 809,00
66 - Charges financières	88 000,00		88 000,00
67 - Charges exceptionnelles	7 000,00		7 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	13 641 147,00	364 441,00	14 005 588,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 793 530,52	-2 787,00	1 790 743,52
042 - Opération d'ordre entre sections	270 000,00	184 115,00	454 115,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 063 530,52	181 328,00	2 244 858,52
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 704 677,52	545 769,00	16 250 446,52

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
013 - Atténuations de charges	80 000,00	44 500,00	124 500,00
70 - Produits services, domaine et ventes	586 500,00		586 500,00
73 - Impôts et taxes	11 305 378,00	-92 785,00	11 212 593,00
74 - Dotations et participations	3 006 734,00	18 879,00	3 025 613,00
75 - Autres produits de gestion courante	221 252,00	194 325,00	415 577,00
77 - Produits exceptionnels	7 000,00	380 850,00	387 850,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	15 206 864,00	545 769,00	15 752 633,00
042 - Opération d'ordre entre sections	21 000,00		21 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	21 000,00	0,00	21 000,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	476 813,52		476 813,52
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 704 677,52	545 769,00	16 250 446,52

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
20 - Immobilisations incorporelles	149 889,20		149 889,20
204 - Subventions d'équipement versées	333 156,28		333 156,28
21 - Immobilisations corporelles	716 480,31	-179 316,26	537 164,05
23 - Immobilisations en cours	4 630 889,84	245 459,26	4 876 349,10
16 - Emprunts et dettes assimilées	530 000,00		530 000,00
26 - Participation et créances rattachées	750,00		750,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	530 750,00	66 143,00	6 427 308,63
040 - Opération d'ordre entre sections	21 000,00		21 000,00
041 - Opérations patrimoniales	250 000,00		250 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	271 000,00	0,00	271 000,00
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	921 173,72		921 173,72
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 553 339,35	66 143,00	7 619 482,35

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	2 344 622,91	257 357,00	2 601 979,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	586 364,66	-372 542,00	213 822,66
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours			
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	785 000,00		785 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 373 821,26		1 373 821,26
024 - Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00		150 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 239 808,83	-115 185,00	5 124 623,83
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 793 530,52	-2 787,00	1 790 743,52
040 - Opération d'ordre entre sections	270 000,00	184 115,00	454 115,00
041 - Opérations patrimoniales	250 000,00		250 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 313 530,52	181 328,00	2 494 858,52
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 553 339,35	66 143,00	7 619 482,35

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, par 53 voix POUR et 4 voix CONTRE.

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2023 telle que proposée ci-dessus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et aux vice-présidents pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.2 Budget principal - Modification des crédits de paiement des autorisations de programmes

Débat-Discussion :

Anne LAUBIES souhaite intervenir d'une manière plus globale, plutôt qu'au coup par coup.

Sur l'ensemble des décisions modificatives, on peut voir sur le budget principal une diminution des dépenses puis une augmentation des recettes qui a été expliqué par des subventions qui sont accordées (Cela apparait dans le document qui s'appelle « comparatif des comptes administratifs et des comptes administratifs présenté en commission des maires ») avec en sortie une épargne brute positive en fin d'année, du moins dans le document de projection.

Elle souhaiterait poser quelques questions sur ce sujet, elles sont les suivantes :

- 1) On a déjà parlé largement de la piscine couverte, 142.000 € supplémentaires par rapport à ce qui a déjà été avancé pour des études, ce qu'elle souhaite savoir, c'est, si on arrive sur une fin des études ou si potentiellement on va se retrouver avec de nouvelles études à venir ? Elle précise qu'elle parle bien de la piscine couverte.
- 2) Les recettes du budget principal paraissent s'équilibrer avec 150.000 € d'emprunt pour la cantine et l'aire des gens du voyage. Elle se pose la question suivante : est-ce que ces emprunts puisque l'on voit qu'il y a eu un effort de resserrement sur un certain nombre de sujet, sont liés à une problématique de trésorerie de la communauté de communes qui l'obligerait à faire ces emprunts, dès maintenant de manière à passer les périodes un peu critiques ? Et quel est l'état d'avancement de ces dossiers qui fasse que les emprunts arrivent au 30 novembre ? Même chose sur la ZAE. ? Dans le même temps, on a des emprunts qui baissent au budget principal ? A-t-on des effets de balance qui se créeraient entre le budget principal, où les emprunts baissent de 372.000 €, et parallèlement des montées d'emprunt, sur les budgets annexes ? Est-ce que la communauté de communes n'a pas un effet de report de charges des diminutions de crédit sur le budget principal que l'on retrouve après cela sur la ZAE de Vinça ?
- 3) Sur la ZAE de Vinça, on présente un emprunt de 350.000 € qui arrive quasiment en fin de circuit, pour couvrir un déficit, du moins c'est l'explication que l'on nous a donnée. Ce qui est quand même assez baroque, généralement un emprunt est affecté pour une opération d'investissement. Là, il arrive sur une fin d'opération. La question est : est-ce que c'est parce qu'on est à la fin du remplissage des cases, on arrive donc à cet élément de déficit mais c'est un peu particulier ? Elle ne comprend pas bien cet emprunt qui arrive en fin d'opération. Et qui plus est, s'agissant d'une opération de développement économique, il y a des impôts spécifiques pour les questions de développement économiques, on aurait pu affecter des produits fiscaux à cette opération alors que si nous faisons un emprunt, c'est tout le monde qui va le payer. Parce qu'il va rentrer dans la fiscalité normale. Elle précise qu'il est difficile ,sur la ZAE de Vinça ,de suivre tous ces éléments budgétaires .
- 4) Dernière question, concernant la restauration scolaire, au BP, il avait été prévu 415 K€, mais le compte administratif projeté dit 460 K€, et en même temps, dans le document, on évoque une éventuelle subvention d'équilibre avec un plafond à 458 K€. Elle ne comprend pas que, de manière faciale, pour employer une terminologie technocratique et vous l'en excuserez, on dit finalement que l'on passe de 416 à 468 K€, ce qui paraît être quelque chose de

raisonnable et où en même temps, on introduit une potentielle subvention d'équilibre qui passerait de 275.000 ou 300.000 €, en temps normal, à 458 000 €. Elle ne comprend pas ce saut qu'on retrouvera probablement au compte administratif 2023.

Nous savons très bien les uns et les autres que nous sommes actuellement, nonobstant les décisions modificatives à voter, en train de préparer ce qui va se passer dans le cadre du compte administratif. Elle s'excuse car elle a reçu les documents de la commission des maires ce matin et cela explique son intervention qui pourrait paraître un peu décousue, mais il y a des questionnements sur lesquels elle souhaiterait avoir des éléments de réponse.

Le Président remercie Madame LAUBIES pour son intervention et lui propose de répondre au fur et à mesure de l'avancement du conseil. Par contre, vous avez soulevé pour la piscine des questions concernant les études, seront-elles finies, y-en-aura-t-il d'autres ? Non. Il n'y en aura pas d'autre sur la piscine, ne faites pas dire ce que je n'ai pas dit, pas sur la piscine actuelle. Concernant les emprunts, de la ZAE de Vinça et de l'aire des gens du voyage, l'opération des gens du voyage est une opération qui arrive maintenant, nous allons lancer les travaux. Vous savez qu'étant donné la loi, nous sommes obligés d'avoir une aire des gens du voyage sur notre territoire puisque la commune de Prades a un nombre d'habitants qui oblige d'avoir une aire des gens du voyage. Ce dossier a été long car il y a eu des acquisitions foncières à réaliser qui ont été compliquées par rapport aux propriétaires. Maintenant que nous sommes propriétaires, nous sommes prêts à lancer cette opération, c'est pour cela que l'emprunt arrive maintenant. Concernant la ZAE de Vinça, il a été évoqué lors de la dernière commission des maires que le développement économique est une des premières compétences d'une communauté de communes et nous avons tout intérêt à développer de l'activité sur le territoire si l'on souhaite attirer et attirer les populations. Ces zones d'activités économiques-là, sur du court terme, ne sont pas rentables par rapport à l'investissement fait sur une ZAE telle quel soit, mais pour être attractif les terrains sont à des prix moindre que le prix de revient total. Il y a donc un différentiel sur ces zone-là, les terrains se vendent au fur et à mesure. Sur la ZAE de Vinça, nous ne sommes pas encore à la moitié des terrains vendus donc, effectivement, il y a un besoin de financement par rapport à cette zone d'activité. Sur les deux dossiers, c'est de l'investissement sur du long terme, pour la ZAE et l'aire des gens du voyage, on recourt donc à l'emprunt pour cela. La zone d'activité économique ne s'autofinance pas.

Claude SIRE dit que concernant la ZAE, il est bien entendu que ces terrains vont être vendus, qu'il va y avoir une activité et il y aura la CFE et le foncier qui vont rentrer. Sur la question des emprunts, bien sûr il y a des investissements qui, s'ils étaient amortissables le seraient sur 15 ou 20 ans et c'est logique qu'ils soient financés par de l'emprunt sur des durées de cet ordre-là afin de ne pas grever la trésorerie et l'autofinancement. Cela paraît tout à fait logique.

Éric MAHIEUX demande, pour la ZAE de Vinça, pourquoi ne pas avoir emprunté plutôt ? Au moment où les taux étaient intéressants, vous saviez que nous allions avoir de l'argent « perdu » et qu'il fallait emprunter. Pourquoi ne pas l'avoir fait avant ?

Claude SIRE répond qu'il y a un inventaire qui est fait et il se solde par 350.000 €. C'est là que nous venons d'acter cette somme.

Éric MAHIEUX dit que vous saviez déjà avant qu'il aurait 350.000 à 400.000 €.

Claude SIRE répond que l'on savait que de toute manière, il y allait y avoir un déficit puisqu'il n'y a jamais de bénéfice sur cette partie-là.

Nicolas BERJOAN ne le dira pas mieux que Madame LAUBIES. Il dit qu'il l'avait pris comme positif cette modification d'autorisation de programme puisque je voyais s'arrêter l'histoire de la piscine et je considérais que l'on s'en tiendrait à une étude qui viserait à réhabiliter la piscine actuelle, sans imaginer sa transformation, nous en avons déjà parlé, je suis d'accord avec mes camarades. A plusieurs reprises, vous avez suggéré que c'était un projet qui ne pouvait plus se faire. Je vous rappelle qu'il ne s'agit simplement des coûts qui vont être engendrés par sa construction. Mais des coûts qui seront ceux, pour la commune de Prades et la communauté de communes, à long termes, qui force la commune de Vernet à la fermer une partie de l'année, comme la plupart des petites communes de France, aujourd'hui. Pour lui, ces 140.000 € doivent aboutir à une solution qui serait raisonnable. C'est-à-dire essayer de sauver une piscine à Prades, oui, pour le reste, franchement, je la voyais s'arrêter. Pour les emprunts, il attend les explications des techniciens car ces documents sont un peu plus hermétiques pour lui que pour Madame LAUBIES. Il s'interroge, de manière bien naïve, sur le coût de ces zones d'aménagements. On penne beaucoup à les remplir finalement, ça dure longtemps, ça coûte cher. Est-ce qu'elles sont proportionnées ? Vous m'aviez expliqué, avec beaucoup d'aplomb, la dernière fois, qu'effectivement, c'était pour l'emploi, sinon les gens partiraient, il dit bien vouloir y croire. A Vinça, cela a permis à certains qui étaient installés au centre, de trouver des locaux plus adaptés pour leur activité. Pour la collectivité, l'emprunt coûte de plus en plus cher, en ce moment.

Le Président dit que sur les zones d'activités, ce que dit Monsieur BERJOAN est vrai. Il trouve difficile pour une communauté de communes de dire de ne pas faire d'investissement sur du développement économique. C'est la principale compétence et compétence obligatoire des EPCI. Nous pouvons ouvrir le débat là-dessus. Ce n'est quand même pas à fonds perdus. Il y a les ventes qui ne compensent pas l'investissement, cela a déjà été dit. Ensuite, si l'on se projette, sur les années à venir, nous allons engranger de la taxe qui rentrera par rapport à ces activités économiques.

Nicolas BERJOAN dit ne pas en douter. Mais il y a peut-être d'autres moyens de dépenser pour l'attractivité économique. Il restera très modeste sur ce terrain-là.

Le Président rappelle que la communauté de communes est preneuse de toutes les idées. C'est ensemble que nous devons travailler et trouver des solutions. N'hésitez pas à nous faire parvenir soit en assistant aux commissions, soit par courrier vos idées. Il pourrait y avoir d'autres pistes. Nous sommes ouverts à tout.

Nicolas BERJOAN dit qu'après Vinça, nous serons capables d'avoir un regard sur ces zones d'activités-là.

Le Président précise qu'hormis celle de Vinça, la communauté de communes n'a plus de terrains pouvant accueillir des activités.

Johanna MESSAGER demande concernant la CFE s'il y a une compensation car il y a beaucoup de communes qui sont en ZRR donc exonérer de la CFE.

Sophie THIMONNIER répond qu'effectivement, il y a des exonérations sur la CFE qui sont possibles, pas générales et pas à toutes entreprises, elles sont aussi très règlementées. Bien évidemment, jamais compensées par l'Etat. Sur la CVAE que nous avons perdue, nous avons eu une part de compensation mais on n'aura pas tout. On sait que l'on perd de la dynamique et qu'on la perdra

définitivement. Sur la CFE, c'est un peu différent puisqu'il y a plusieurs parts sur cette CFE et notamment sur cette CFE, la partie purement foncière, on peut obtenir un certain nombre de retour fiscaux sur l'installation d'entreprises. Après bien évidemment, il y a des exonérations qui sont liées mais qui ne sont jamais éternelles et elles permettent surtout aux entreprises au moment où elles s'installent, d'en bénéficier, sous conditions mais pas de façon définitive, ni durable. A mesurer, c'est très compliqué.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que pour la réalisation de programmes pluriannuels, la loi autorise la Communauté de communes à créer conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, des autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise un plafond de dépenses pluriannuelles. Ces crédits sont ventilés par exercice au vu des prévisions de réalisations en crédits de paiement. Ces derniers sont réajustés en fonction de l'avancée des opérations. En cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de l'autorisation de programme, un nouveau vote du conseil communautaire est nécessaire.

RAPPELLE que certaines opérations programmées par la Communauté dépassent le cadre de l'exercice budgétaire.

PROPOSE la modification de la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme suivante pour le budget principal :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
PISCINE COUVERTE	12 500 000	23 745,14	311 181,89	337 120,00	900 000,00	5 000 000,00	5 927 952,97

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 51 voix POUR et 6 voix CONTRE.

APPROUVE la modification de la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme suivante pour le budget principal :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
PISCINE COUVERTE	12 500 000	23 745,14	311 181,89	337 120,00	900 000,00	5 000 000,00	5 927 952,97

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.3 Budget principal – Emprunt

Débat-Discussion :

Aude VIIVES demande quel sera le coût de l'emprunt ?

Sophie THIMONNIER répond que cela fait 52.506 € puisque l'on a un amortissement constant.

Aude VIIVES demande l'intérêt d'emprunter à des taux si haut, alors que nous avons de la trésorerie. Elle dit ne pas voir comment on justifie cet emprunt. Elle dit avoir fait un rapide calcul afin de calculer ce que coûtait cet emprunt, à 4.65 % sur 20 ans, on est à 80.000 €. Visiblement avec les amortissements, on arrive à 50.000 €, pour de travaux qui ne sont « pas urgents » sur un montant de 150.000 € alors que nous avons de l'autofinancement. Prendre un crédit à ce montant-là, avec le coût que cela a, alors que l'on vient d'augmenter les impôts, pour résumer ce qu'elle vient de dire, c'est illisible. Cela paraît totalement à côté, de plus on est au 30 novembre, qu'il y a peut-être une embellie l'année prochaine, il est urgent d'attendre vu le coût de l'emprunt. 80.000 € ou 50.000 €, cela paye un peu plus de la moitié de travaux des écoles et des cantines que l'on va payer en intérêts. Elle ne voit pas justement l'intérêt.

Claude SIRE reprend les propos de Madame VIVES lorsqu'elle dit « les travaux ne sont pas urgents ». Il pense que toutes les communes qui disposent d'une école, sont bien contentes que la communauté de communes effectue des travaux chez eux. Et en ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage, c'est une obligation. Il ne voit pas comment on pourrait passer outre. Comme cela a été précisé, financer des projets qui, s'ils étaient amortissables, le seraient sur 15 ou 20 ans avec de l'autofinancement, ce n'est pas judicieux. Comptablement, il vaut mieux que ces travaux ou ces acquisitions soient espacés dans le temps, c'est-à-dire avec un financement minimum sur 15 ans. Si les taux étaient, il y a deux ans, plus bas, peut-être que les taux seront plus bas dans deux ans ou plus hauts, nous n'avons pas la boule de cristal.

Aude VIVES dit qu'il y a deux ans, il y avait bien l'obligation d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage ?

Le Président répond qu'il y a deux ans en arrière, la communauté de communes, n'était pas prête pour emprunter. Nous n'avions pas le terrain. En tant qu'élue à Prades, vous n'aviez qu'à faire avancer le dossier. Nous ne pouvions pas faire d'emprunter sur un dossier où la communauté de communes ne maîtrisait pas le foncier.

Aude VIVES dit que cela aurait pu être fait sur un autre projet. Les emprunts peuvent être faits sur autre chose. Je veux bien que l'on saucissonne systématiquement mais dans ces cas-là, on va faire des emprunts sur tous les sujets que l'on va aborder. Là en l'occurrence, elle entend qu'il y a de l'autofinancement et que l'on n'est pas dans une urgence « absolue » sur un certain sujet qui est,

peut-être, l'aire d'accueil des gens du voyage. Les travaux, elle l'entend, 90.000 €, elle espère que la communauté de communes peut se l'autofinancer. Cela lui paraît incompréhensible, vraiment.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que dans le cadre du financement des investissements et des travaux dans les écoles et les cantines, ainsi que pour les aménagements de l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient de réaliser un emprunt à hauteur de cent cinquante mille euros. A ce titre, il a été demandé aux établissements bancaires de présenter des propositions.

PROPOSE à l'assemblée, suite à l'avis de la commission des finances du **9 novembre 2023** et compte tenu des offres reçues, d'accepter l'offre de la **CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON** portant sur la réalisation d'un emprunt de **150 000 €, à taux fixe de 4.65% sur 15 ans**, échéances trimestrielles conformément aux principales caractéristiques du contrat de prêt ci-après :

Index : Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4.65 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.15 % du capital emprunté

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé de son Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 48 voix POUR, 4 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon selon les conditions générales :

Index : Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4.65 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.15 % du capital emprunté

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

INDIQUE que les crédits correspondants à cette décision sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président ou la personne déléguée pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.4 Budget Annexe restauration scolaire - Décision Modificative n°1

Débat-Discussion :

Anne LAUBIES dit qu'au BP, il avait été prévu 415 K€, mais le compte administratif projeté dit 460 K€, et en même temps, dans le document, on évoque une éventuelle subvention d'équilibre avec un plafond à 458 K€. Elle ne comprend pas que, de manière faciale, pour employer une terminologie technocratique et vous l'en excuserez, on dit finalement que l'on passe de 416 à 468 K€, ce qui paraît être quelque chose de raisonnable et où en même temps, on introduit une potentielle subvention d'équilibre qui passerait de 275.000 ou 300.000 €, en temps normal, à 458 000 €. Elle ne comprend pas ce saut qu'on retrouvera probablement au compte administratif 2023.

Sophie THIMONNIER dit qu'au niveau de la subvention d'équilibre que l'on vote au budget principal et forcément en recettes du budget annexe, on indique que l'on ajuste à la fin de l'exercice puisque nous savons que nous ne réaliserons pas l'intégralité des crédits en dépenses. On en prévoit parce que c'est ce qui est estimé à la fin de l'année mais on sait que nous nous laissons une petite marge d'erreur en fin d'exercice. De la même façon en recettes, nous espérons pouvoir encaisser un peu plus sur les familles, sur les derniers mois. Donc cette subvention d'équilibre sera vraiment réajustée au montant nécessaire pour l'équilibre. Là, nous sommes au montant maximum si nous réalisons l'intégralité des dépenses et des recettes au niveau de ce qu'elles sont prévues dans le budget. Elle rappelle que c'est ce qui est fait chaque année puisque chaque année, on ne verse jamais l'intégralité du montant qui est provisionné. Nous essayons toujours de l'ajuster au mieux mais c'est toujours un peu délicat.

Délibération

Le Président,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Restauration scolaire 2023.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été examinée par la commission des finances le 9 novembre 2023 et consiste en un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
011 - Charges à caractère général	923 300,00	38 180,00	961 480,00
012 - Charges de personnel, frais assimilés	475 200,00	47 800,00	523 000,00
014 - Atténuations de produits			
65 - Autres charges de gestion courante	24 560,00	5 780,00	30 340,00
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	100,00	4 100,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 427 060,00	91 860,00	1 518 920,00
023 - Virement à la section d'investissement	3 340,00	8 413,00	11 753,00
042 - Opération d'ordre entre sections	27 900,00	2 863,00	30 763,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	31 240,00	11 276,00	42 516,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 458 300,00	103 136,00	1 561 436,00

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
013 - Atténuations de charges	500,00	12 040,00	12 540,00
70 - Produits services, domaine et ventes	725 000,00	20 300,00	745 300,00
74 - Dotations et participations	729 300,00	68 071,00	797 371,00
75 - Autres produits de gestion courante			
77 - Produits exceptionnels	0,00	2 725,00	2 725,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	1 454 800,00	103 136,00	1 557 936,00
042 - Opération d'ordre entre sections	3 500,00		3 500,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	3 500,00	0,00	3 500,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 458 300,00	103 136,00	1 561 436,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	23 229,95		23 229,95
20 - Immobilisations incorporelles			
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles	80 930,90	16 450,00	97 380,90
23 - Immobilisations en cours			
16 - Emprunts et dettes assimilées			
26 - Participation et créances rattachées			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	104 160,85	16 450,00	120 610,85
040 - Opération d'ordre entre sections	3 500,00		3 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 500,00	0,00	3 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	107 660,85	16 450,00	124 110,85

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	46 047,70	3 825,00	49 872,70
16 - Emprunts et dettes assimilées			
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours			
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 880,00	1 349,00	11 229,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			
024 - Produits des cessions d'immobilisations			
TOTAL DES RECETTES REELLES	55 927,70	5 174,00	61 101,70
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 340,00	8 413,00	11 753,00
040 - Opération d'ordre entre sections	27 900,00	2 863,00	30 763,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	31 240,00	11 276,00	42 516,00
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	20 493,15		20 493,15
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	107 660,85	16 450,00	124 110,85

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, par 55 voix POUR et 2 voix CONTRE.

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget du Budget Annexe Restauration scolaire 2023 telle que proposée ci-dessus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et aux vice-présidents pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.5 Budget annexe de la restauration scolaire - Subvention d'équilibre

Délibération

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que la Communauté de communes a souhaité identifier les dépenses d'exploitation de la restauration scolaire dans un Budget Annexe auquel une subvention d'équilibre est attribuée.

PRECISE à l'assemblée que le **Budget 2023 de la Restauration scolaire** prévoit, en recettes de fonctionnement, une subvention d'équilibre équivalent aux anciennes participations des communes aux SIS préexistants majorée en 2023 afin de tenir compte de l'augmentation des coûts ; crédits inscrits pour 458 071€ au Budget Principal de la Communauté au compte D/ 657363.

INDIQUE à l'assemblée que s'agissant d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe de la Restauration scolaire, le Conseil Communautaire doit autoriser le versement de cette subvention en fin d'exercice, après constatation du résultat de clôture.

PROPOSE à l'assemblée de décider que le montant de cette subvention sera ajusté, après constatation du résultat de clôture, **dans la limite de 458 071€.**

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution et le versement par le Budget Principal au **Budget Annexe de la Restauration scolaire**, d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2023 d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire, dans la limite de **458 071€.**

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 de la Communauté au compte 657363.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président et au 1^{er} Vice-Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.6 Budget annexe de la restauration scolaire – Participation du Conseil départemental au déficit de la restauration des collégiens

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que comme chaque année, le Conseil Départemental verse une subvention équivalente au montant du déficit lié à la restauration scolaire des collégiens. Le Conseil Départemental a statué sur le solde de sa contribution 2023 d'un montant de 153 833€ à la Commission Permanente du 16 novembre. La contribution globale s'établit donc pour 2023 à 303 833€.

PROPOSE au conseil d'accepter la subvention départementale de fonctionnement pour 153 833€ et d'autoriser le Président et Monsieur Claude Sire Vice-Président aux Finances à signer l'avenant à la convention ad hoc.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE le solde de 153 833€ de la subvention de fonctionnement départementale d'un montant total de 303 833€.

AUTORISE le Président et Monsieur Claude Sire Vice-Président aux Finances à signer l'avenant à la convention ad hoc.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et Monsieur Claude Sire Vice-Président aux Finances pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.6 Budget Annexe déchets - Décision Modificative n°1

Délibération

Le Président,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Déchets 2023.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été examinée par la commission des finances le 9 novembre 2023 et consiste en des virements de crédits d'investissement et à l'inscription d'une subvention, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	5 850,00	5 850,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21 - Immobilisations corporelles	691 371,11	-38 990,00	652 381,11
23 - Immobilisations en cours	944 884,63	33 140,00	978 024,63
16 - Emprunts et dettes assimilées	43 000,00		43 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 679 255,74	0,00	1 679 255,74
040 - Opération d'ordre entre sections	25 500,00		25 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	25 500,00	0,00	25 500,00
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	106 376,58		106 376,58
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 811 132,32	0,00	1 811 132,32

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	112 400,00	150 000,00	262 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	324 830,84	-150 000,00	174 830,84
21 - Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23 - Immobilisations en cours	250 000,00		250 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	227 000,00		227 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	337 632,32		337 632,32
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	1 251 863,16	0,00	1 251 863,16
021 - Virement de la section de	109 269,16		109 269,16

fonctionnement			
040 - Opération d'ordre entre sections	450 000,00		450 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	559 269,16	0,00	559 269,16
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 811 132,32	0,00	1 811 132,32

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Déchets 2023 telle que proposée ci-dessus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et aux vice-présidents pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.8 Budget Annexe déchets - Création d'une autorisation de programme pour l'acquisition d'un véhicule de collecte

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que pour la réalisation de programmes pluriannuels, la loi autorise la Communauté de communes à créer conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, des autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise un plafond de dépenses pluriannuelles. Ces crédits sont ventilés par exercice au vu des prévisions de réalisations en crédits de paiement. Ces derniers sont réajustés en fonction de l'avancée des opérations. En cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de l'autorisation de programme, un nouveau vote du conseil communautaire est nécessaire.

PROPOSE la création de l'autorisation de programme d'acquisition d'un EVOLUPAC afin de pouvoir assurer la reprise de la compétence EMR en PAV pour le budget annexe des déchets :

PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ACQUISITION EVOLUPAC	437 000	0	0	437 000

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

APPROUVE la création de l'autorisation de programme d'acquisition d'un EVOLUPAC afin de pouvoir assurer la reprise de la compétence EMR en PAV pour le budget annexe des déchets :

PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ACQUISITION EVOLUPAC	437 000	0	0	437 000

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.9 Budget Annexe ZAE Vinça - Décision Modificative n°1

Délibération

Le Président,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAE Vinça 2023.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été examinée par la commission des finances le 9 novembre 2023 et permet la prise en compte de la vente des terrains intervenue en 2023 et les écritures comptables qui en découlent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
011 - Charges à caractère général	240 000,00	0,00	240 000,00
012 - Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	240 000,00	0,00	240 000,00
042 - Opération d'ordre entre sections	73 788,00	98 580,00	172 368,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	73 788,00	98 580,00	172 368,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	313 788,00	98 580,00	412 368,00

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70 - Produits services, domaine et ventes	73 788,00	98 580,00	172 368,00
73 - Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74 - Dotations et participations	0,00	0,00	0,00

75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	73 788,00	98 580,00	172 368,00
042 - Opération d'ordre entre sections	240 000,00		240 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	240 000,00		240 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	313 788,00	98 580,00	412 368,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
20 - Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
204 - Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	0.00	0.00	0.00
040 - Opération d'ordre entre sections	240 000,00	0.00	240 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	240 000,00	0.00	240 000,00
D 001 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	728 476,21		728 476,21
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	968 476,21	0.00	968 476,21

Chapitres	Budget 2023	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	894 688,21	- 98 580,00	796 108,21
21 - Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00	0.00	0.00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	0.00	0.00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES	894 688,21	- 98 580,00	796 108,21
040 - Opération d'ordre entre sections	73 788,00	98 580,00	172 368,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	73 788,00	98 580,00	172 368,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	968 476,21	0.00	968 476,21

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, par 53 voix POUR et 4 voix CONTRE,

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe ZAE Vinça 2023 telle que proposée ci-dessus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et aux vice-présidents pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.10 Budget Annexe ZAE Vinça – Emprunt

Débat-Discussion :

Eric MAHIEUX demande quels sont les organismes qui ont été sollicités ?

Claude SIRE dit que la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire et le Crédit Agricole ont été sollicités. Certaines ne se sont pas positionnées car les taux étant trop haut.

Sophie THIMONNIER précise que les 4 ont été contactée, une par téléphone nous a communiqué les taux auxquels elle s'établirait et dans la mesure où d'autres propositions avaient été reçues, beaucoup plus basses, et qu'elle ne pourrait pas s'aligner et elle a donc préféré ne pas se positionner. La Banque Postale s'était engagée à me remettre une offre, en début de semaine, ne s'est pas manifestée.

Eric MAHIEUX demande s'il n'est pas possible d'attendre un peu, voir si les taux ne baissent pas.

Sophie THIMONNIER précise que certaines banques sont déjà à plus de 5 %. Raison pour laquelle au moins, l'une d'entre elle ne pourra pas s'aligner parce que on est à plus de 5 % voire à 6 % sur les emprunts de ce dimensionnement-là.

Patrick LECROQ demande si vous avez pensé à la Banque des Territoires ?

Sophie THIMONNIER dit que le montant et le type d'emprunt ne rentrent pas dans ce qu'il proposait. Parce qu'eux visent vraiment des secteurs et des domaines très spécifiques

Délibération

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que dans le cadre du financement des travaux d'aménagement de la ZAE de Vinça, il convient de réaliser un emprunt à hauteur de trois cent cinquante mille euros correspondant à l'autofinancement de cette ZAE. A ce titre, il a été demandé aux établissements bancaires de présenter des propositions.

PROPOSE à l'assemblée, suite à l'avis de la commission des finances du **9 novembre 2023** et compte tenu des offres reçues, d'accepter l'offre du **CREDIT MUTUEL portant sur la réalisation d'un emprunt de 350 000 €, à taux fixe de 4.40% sur 20 ans**, échéances trimestrielles conformément aux principales caractéristiques du contrat de prêt ci-après :

Index : Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 350 000€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4.40%

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Commission d'engagement : 500 €

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI l'exposé de son Président, Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 46 voix POUR, 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Mutuel selon les conditions générales :

Index : Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 350 000€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4.40%

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Commission d'engagement : 500 €

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel.

INDIQUE que les crédits correspondants à cette décision sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président ou la personne déléguée pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.11 Ouverture de crédits avant le vote du budget 2024

Budget Principal

[Délibération](#)

Le Président,

FAIT PART à l'assemblée, que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits de restes à réaliser et voter sur autorisations de programmes.

RAPPELLE à l'assemblée que les ouvertures anticipées de crédits fixées dans la limite suscitée permettront de faire face aux premières dépenses de ces budgets sans attendre le vote du budget primitif courant avril 2024.

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2023	Montant ouverture anticipée 2024
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	27 500,00 €
202	Frais de réalisation documents urbanisme	60 000,00 €	15 000,00 €
2031	Frais d'étude	50 000,00 €	12 500,00 €
204	Subventions	111 005,00 €	27 751,25 €
2041582	Autres gpts - Bâtiments et installations	21 005,00 €	5 251,25 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	90 000,00 €	22 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	416 683,74 €	104 170,94 €
2111	Terrains nus	31 644,24 €	7 911,06 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00 €	5 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	27 000,00 €	6 750,00 €
2135	Installations générales, agencements	46 415,00 €	11 603,75 €
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	795,50 €	198,88 €
2182	Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	49 156,06 €	12 289,02 €
2184	Mobilier	43 149,94 €	10 787,49 €
2188	Autres immobilisations corporelles	178 523,00 €	44 630,75 €
23	Travaux	2 719 088,44 €	679 772,11 €
2313	Constructions	2 072 903,68 €	518 225,92 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	646 184,76 €	161 546,19 €
TOTAL		3 356 777,18 €	839 194,30 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre des dispositions de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement au vote du Budget Primitif 2024, l'ouverture anticipée des crédits suivants :

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2023	Montant ouverture anticipée 2024
-----------	----------	-----------------	----------------------------------

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2023	Montant ouverture anticipée 2024
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	27 500,00 €
202	Frais de réalisation documents urbanisme	60 000,00 €	15 000,00 €
2031	Frais d'étude	50 000,00 €	12 500,00 €
204	Subventions	111 005,00 €	27 751,25 €
2041582	Autres gpts - Bâtiments et installations	21 005,00 €	5 251,25 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	90 000,00 €	22 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	416 683,74 €	104 170,94 €
2111	Terrains nus	31 644,24 €	7 911,06 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00 €	5 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	27 000,00 €	6 750,00 €
2135	Installations générales, agencements	46 415,00 €	11 603,75 €
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	795,50 €	198,88 €
2182	Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	49 156,06 €	12 289,02 €
2184	Mobilier	43 149,94 €	10 787,49 €
2188	Autres immobilisations corporelles	178 523,00 €	44 630,75 €
23	Travaux	2 719 088,44 €	679 772,11 €
2313	Constructions	2 072 903,68 €	518 225,92 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	646 184,76 €	161 546,19 €
TOTAL		3 356 777,18 €	839 194,30 €

DIT QUE ces crédits seront repris dans le Budget Primitif 2024.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.12 Tarifs et redevances des services

5.12.1 Village d'entreprises Inici

Délibération

Le Président,

PROPOSE au Conseil de reconduire la tarification pour le village d'entreprises INICI après avis de la Commission Finances.

DONNE lecture des tarifs, comme suit :

TARIFICATION VILLAGE ENTREPRISE		2024
TARIFICATION DES ATELIERS	REDEVANCE DE BASE : GRAND ATELIER N°1 DE 168 M ²	780 € HT/MOIS HORS CHARGES
TARIFICATION DES ATELIERS	REDEVANCE DE BASE : PETITS ATELIER N°2 et 3 DE 128 M ²	645 € HT/ MOIS HORS CHARGES
TARIFICATION DES BUREAUX	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU SIMPLE DE 15 M ²	<u>Année 1</u> : 150 €/HT mois <u>Année 2</u> : 225 €/HT mois <u>Année 3</u> : 300 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU SIMPLE DE 21 M ²	<u>Année 1</u> : 210 €/HT mois <u>Année 2</u> : 315 €/HT mois <u>Année 3</u> : 420 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU DOUBLE DE 21M ² – 2 ENTREPRISES	<u>Année 1</u> : 180 €/HT mois <u>Année 2</u> : 270 €/HT mois <u>Année 3</u> : 360 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU (entreprises non conventionnées)	<u>Bureau 15 m²</u> 20€ HT/j. 80€ HT/semaine 330 € HT/mois <u>Bureau 21 m²</u> 30€ HT/j. 130€ HT/semaine 540 € HT/mois <u>Bureau 21 m² à 2 entreprises</u> 15€ HT/j. 65 HT/semaine 270 € HT/mois
TARIFICATION SALLE DE REUNION	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES SALLE DE REUNION (entreprises non conventionnées / occupation temporaire) :	10€ HT/h. 35€ HT/1/2 journée 60€ HT /j.

DEMANDE au Conseil Communautaire de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire, à compter du 01/01/2024, les tarifs pour le Village d'entreprises INICI tels que présentés par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.12.2 Piscine

Délibération

Le Président,

PROPOSE à l'assemblée, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la piscine intercommunale, comme suit :

TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE		2024
ENTREES	ENFANTS JUSQU'A 13 ANS	1,50 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES ENFANTS JUSQU'A 13 ANS	10,35 €
	ADOLESCENTS (14/17 ANS)	2,10 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES ADOLESCENTS (14/17 ANS)	16,50 €
	ADULTES (18 ANS ET PLUS)	3,10 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES ADULTES (18 ANS ET PLUS)	25,80 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2024 de la piscine intercommunale comme proposés ci-dessus par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.12.3 Médiathèque Intercommunale de Prades

Délibération

Le Président,

PROPOSE à l'assemblée, de fixer les tarifs du réseau des bibliothèques et de la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra, comme suit, à compter du 01/01/2024 :

TARIFS MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE et BIBLIOTHEQUES		2024
COTISATION ANNUELLE	ADULTES RESIDENTS DE LA CCC	GRATUITE
	ADULTES EXTERIEURS	22,00 €
	SCOLAIRES/ETUDIANTS/BENEFICIAIRES MINIMA SOCIAUX	GRATUIT
TARIFS COMPLEMENTAIRES MEDIATHEQUE POMPEU FABRA	PHOTOCOPIE	0,10 €
	CARTES PERDUES	1,75 €
	IMPRESSION DE DOCUMENTS NOIR ET BLANC	0,15 €
	IMPRESSION DE DOCUMENTS COULEUR	0,40 €
	AMENDE SI 45 JOURS DE RETARD	18,00 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs 2024 du réseau des bibliothèques et de la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra comme proposés ci-dessus par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.12.4 Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (crèches)

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que la Caisse d'Allocation Familiale notifie chaque année à la Communauté le nouveau barème de tarification à mettre en œuvre dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

PROPOSE de fixer les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches Intercommunales), comme suit, à compter du 01/01/2024 :

TARIFS CRECHES INTERCOMMUNALES		2024
TAUX D'EFFORT HORAIRE APPLICABLES AU PLAFOND MENSUEL DE RESSOURCES FIXES PAR LA CAF	1 ENFANT	0,0619%
	2 ENFANTS	0,0516%
	3 ENFANTS	0,0413%
	DE 4 A 7 ENFANTS	0,0310%
	+ DE 8 ENFANTS	0,0206%

Ce taux d'effort sera appliqué au niveau de ressources avec les planchers et plafonds de ressources mensuels suivants :

- Plancher : 765.77 €, pour un foyer comptant 1 enfant
- Plafond : 6 000 €, pour un foyer comptant 1 enfant

Le tarif est unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental et résulte de l'application du montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des E.A.J.E comme proposés par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.12.5 Accès aux déchetteries

Délibération

Le Président,

PROPOSE au conseil de reconduire, les tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries intercommunales de Prades, de Vernet-les Bains et de Vinça.

PRECISE que ces tarifs seront également applicables aux collectivités et groupement de communes. L'accès aux déchetteries est inchangé et gratuit pour les particuliers.

TARIF D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS ET LES PARTICULIERS			2024
ACCES DECHETTERIES PRADES –PROFESSIONNELS	DECHETS GRAVATS NON REUTILISABLES ET TOUT VENANT	PETITE REMORQUE - VEHICULE LEGER	66,00 €
		CAMION<3.5T	132,00 €
		CAMION<4.5T	264,00 €
		CAMION<7.5T	528,00 €
		CAMION<19T	1 185,00 €
		CAMION>19T	1 712,00 €
	DECHETS BOIS	PETITE REMORQUE – VEHICULE LEGER <1.5M3	12,00 €
		VEHICULE OU REMORQUE <1.5M3	25,00 €
		FOURGON <3M3	40,00 €
		CAMION <3.5T/4M3	55,00 €
		CAMION >4.5T/4M3	72,00 €
EMBALLAGE CARTONS		GRATUIT	
ACCES DECHETTERIES PRADES – PARTICULIERS			GRATUIT
ACCES DECHETTERIES VERNET	DECHETS VERTS	LE VOYAGE	12,00 €
	TOUT VENANT	LE VOYAGE LIMITE A 1M3 ET 3 VOYAGES PAR SEMAINE	25,00 €
	GRAVATS	LE VOYAGE LIMITE A 1M3 ET 3 VOYAGES PAR SEMAINE	25,00 €
	EMBALLAGE CARTONS		GRATUIT
COMPOSTEURS	COMPOSTEURS	5,00 €	

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Oûï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des tarifs tels que proposés par son Président :

TARIF D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS ET LES PARTICULIERS			2024
ACCES DECHETTERIES PRADES – PROFESSIONNELS	DECHETS GRAVATS NON REUTILISABLES ET TOUT VENANT	PETITE REMORQUE - VEHICULE LEGER	66,00 €
		CAMION<3.5T	132,00 €
		CAMION<4.5T	264,00 €
		CAMION<7.5T	528,00 €
		CAMION<19T	1 185,00 €
		CAMION>19T	1 712,00 €
	DECHETS BOIS	PETITE REMORQUE – VEHICULER LEGER <1.5M3	12,00 €
		VEHICULE OU REMORQUE <1.5M3	25,00 €
		FOURGON <3M3	40,00 €
		CAMION <3.5T/4M3	55,00 €
CAMION >4.5T/4M3		72,00 €	
EMBALLAGE CARTONS		GRATUIT	
ACCES DECHETTERIES PRADES – PARTICULIERS		GRATUIT	
ACCES DECHETTERIES VERNET	DECHETS VERTS	LE VOYAGE	12,00 €
	TOUT VENANT	LE VOYAGE LIMITE A 1M3 ET 3 VOYAGES PAR SEMAINE	25,00 €
	GRAVATS	LE VOYAGE LIMITE A 1M3 ET 3 VOYAGES PAR SEMAINE	25,00 €
	EMBALLAGE CARTONS		GRATUIT
COMPOSTEURS	COMPOSTEURS	5,00 €	

L'accès aux déchetteries reste gratuit pour les particuliers.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.13 Redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

[Débat-Discussion :](#)

Eric MAHIEUX demande pourquoi dans le contexte actuel de difficultés financières, on continue à collecter les déchets professionnels. Par exemple à Perpignan, c'est tellement cher, que les gens font appel à des sociétés privées. Et nous ça pourrait nous enlever une épine du pied si jamais ces entreprises faisaient appeler à ces sociétés privées. C'est une part des contribuables qui payent ces professionnels, ce qui avait été évoqué en commission des maires.

Claude SIRE dit qu'effectivement ils sont en dessous des tarifs appliqués par d'autres. Mais 40 %, ce n'est pas rien, non plus. C'est ce qui a été proposé et voté à l'unanimité par la commission déchets.

Le Président précise que ces taxes sont répercutées sur les ménages. Lorsque les entreprises font des travaux chez les particuliers, ils le répercutent sur le particulier. Les entreprises n'en font pas cadeau aux particuliers. Il rappelle que ce point-là, a clairement été évoqué lors de la commission des maires. Nous avons regardé sur les autres EPCI du Département, nous sommes bas. Il s'est dessiné suite à cette réunion de dire que nous partions sur cette augmentation-là, ce taux-là et que nous verrions en avançant pour réaugmenter si besoin. Nous allons voir comment le territoire se comporte, il ne faut pas que nous nous retrouvions avec ces décharges sauvages, un peu partout. Il faut arriver à trouver un juste milieu, comme il a été dit, nous ne sommes dans un secteur qui est favorisé. Cette augmentation de 40 % est tenable sur cette année, cela donnera un signe et en avançant nous verrions l'augmentation de cette taxe.

Jean MAURY tient à préciser que la compétence Ordures Ménagères se suffit seulement avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, on fonctionne qu'avec cela. Il souhaite rappeler que la redevance spéciale auparavant n'existait pas. Cela a été émis en place avec l'arrivée du nouveau directeur, M ZOCCHETTO. Aujourd'hui, cette redevance rapporte un peu d'argent. Cette redevance spéciale est une prestation optionnelle de la communauté de communes. Si les gens ne sont pas contents, ils peuvent regarder un prestataire privé, ce n'est pas interdit. Lorsqu'on fait les comptes, on a 5.500 tonnes d'ordures ménagères qui sont produites et les privés qui payent cette redevance, produisent environ 2.000 tonnes à des prix un peu trop bas. Il faut réajuster.

Aude VIVES demande combien rapporte la redevance ?

Jean MAURY dit que l'on doit être à environ 200.000 €, ce qui est déjà pas mal. Nous collectons des ordures ménagères et les EMR ce qui fait un prix moyen à 100€/tonne.

Aude VIVES demande qui sont les redevables ?

Jean MAURY dit que ce sont des gros producteurs de déchets, la maison de retraite à Prades, les campings, les grandes surfaces, les écoles privées, le collège ainsi que le lycée.

Éric MAHIEUX pense qu'il faudrait augmenter plus que 40%. La commission a statué mais c'est le conseil communautaire qui décide au final. Il pense que 2.000 tonnes de déchets de ce type-là sur 6.000 tonnes, c'est 30 % des déchets et nous, chaque contribuable paye, sur sa taxe foncière, 14 % de TEOM. Donc, nous avons 200.000 du côté des professionnels qui utilisent les bacs et du côté des particuliers, combien avons-nous ?

Claude SIRE dit qu'il y a plus de particuliers.

Éric MAHIEUX dit que ça devrait être 1/3 et 2/3 et ce n'est pas le cas. Nous sommes à ¼ et ¾ pour les contribuables.

Le Président rappelle que ce point a été débattu en commission des déchets, en commission des maires. Nous sommes restés sur ce qui a été dit précédemment, de proposer au conseil communautaire une augmentation de 40% de cette taxe qui sera amenée à évoluer puisque pour les années à venir, nous allons nous caler sur les autres EPCI comparables à la nôtre.

Éric MAHIEUX souhaite dire un dernier mot à ce sujet. Il s'adresse tout particulièrement à Jean MAURY. Il ne voulait pas insinuer que le travail était mal fait, il voulait, juste, dire que selon lui, il ne fallait hésiter à augmenter encore plus.

Pierre SERRA souhaite faire une remarque sur la caractéristique décisionnaire de notre assemblée par rapport aux commissions intercommunales. Les commissions proposent mais c'est le conseil qui décide. Il souhaite inciter ces commissions à proposer plusieurs scénarios afin que le conseil puisse décider de manière plus sereine et que le conseil ait plusieurs possibilités. Car vraisemblablement, la plupart du temps, il n'y a qu'une seule proposition qui nous est soumise qui est émise par la commission. Il lui semble que cela fausse un peu les choses. Il réitère sa demande auprès des personnes qui assistent aux différentes commissions de faire dans ce cas, plusieurs propositions afin que le conseil communautaire soit véritablement le poids qui est le sien.

Claude SIRE dit que dans ce cas-là, il ne pouvait pas proposer autre chose puisque les 40% ont été proposés à l'unanimité. Il ne voit pas comment il pouvait proposer d'autres solutions. S'il y a d'autres personnes qui avaient été à cette commission et qu'elles avaient dit qu'il fallait augmenter plus, et qu'il ait eu une majorité, il aurait pu y avoir 2 propositions aujourd'hui.

Claude SIRE répond que s'il n'est pas d'accord avec l'augmentation des 40%, qu'il propose plus.

Pierre SERRA dit que les votes qui comptent, sont ceux qui vont avoir lieu ce soir. Ce n'est pas parce que l'ensemble de personnes présentent à cette commission sont tous d'accord et les incite à proposer plusieurs choses.

Le Président dit à Monsieur SERRA que tout le monde a entendu le message au sujet des commissions. Ce soir, si une majorité vote contre l'augmentation des 40% parce qu'elle souhaite d'avantage, la copie sera revue et nous verrons de combien nous augmenterons.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE à que conformément aux orientations fixées par la Commission Ordures Ménagères, la Commission des Finances propose de revaloriser les tarifs de la redevance spéciale de 40% en 2024, afin de progressivement tenir compte du coût réel de la prestation fournie.

PROPOSE au conseil les tarifs de redevance suivants pour 2024 :

REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		2024
BAC OM	120 L	5.51€
	340L	9.60€
	660 L	16.12€
	750 L	16.12€
BAC EMR	120 L	2.73€
	340L	4.77€
	660 L	8.07€
	750 L	8.07€

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Oüi l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, par 55 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

FIXE sur proposition des Commissions Finances et Ordures ménagères, les tarifs de la redevance spéciale d'élimination des déchets comme suit à compter du 01/01/2024 :

REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		2024
BAC OM	120 L	5.51€
	340L	9.60€
	660 L	16.12€
	750 L	16.12€
BAC EMR	120 L	2.73€
	340L	4.77€
	660 L	8.07€
	750 L	8.07€

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.14 Subvention classe de neige Ecole Jean Petit

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que dans le cadre des transferts de charges, la commune de Prades avait transféré les charges et recettes induites par l'organisation de la classe de neige. La Communauté de Communes a ainsi procédé au paiement de la location et à l'encaissement des recettes des familles en 2019.

PROPOSE du fait de la complexité de gestion comptable, de remplacer ces paiements et encaissements par le versement en 2023 d'une subvention à la coopérative scolaire, pour la classe de neige, d'un montant de 13 312€.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette subvention à la coopérative scolaire de l'Ecole Jean Petit d'un montant de 13.312 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 65 article 6574.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.15 Admissions en non-valeur

Délibération

Le Président,

FAIT PART au Conseil que la trésorière a présenté ses créances éteintes et en non-valeur.

PROPOSE, au vu des états présentés, de prendre en charge :

➤ Sur le budget principal :

Les créances admises en non-valeur, liste 6072291511 pour un montant de 589.82€.

Les créances éteintes, liste 6072291511 pour un montant de 182 954.30€.

➤ Sur le budget annexe de la restauration scolaire :

Les créances admises en non-valeur, liste 5982610211 pour un montant de 476.80€.

Les créances éteintes, liste 5982610211 pour un montant de 465.40€.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge au vu des états présentés les créances en non-valeur, telles que présentées par le Président et annexés à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus sur les différents budgets 2023, au chapitre 65.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.16 Régime budgétaire des provisions

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque, cela pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Sont obligatoires pour toutes les collectivités quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires), pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Deux régimes de provisions sont possibles : le régime budgétaire des provisions (sur option) et le régime semi-budgétaire des provisions (droit commun). Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique.

PROPOSE au Conseil l'adoption du régime budgétaire des provisions.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ADOpte le régime budgétaire des provisions.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.17 Provision pour le contentieux SELECOM

Débat-Discussion :

Aude VIVES demande à quel niveau est ce contentieux ?

Claude SIRE rappelle que l'ancienne société Sélécom avait un impayé et donc l'entreprise qui a repris si elle souhaite devenir propriétaire doit s'acquitter de ce montant-là.

Sophie THIMONNIER précise que le contentieux est ouvert car ils ont assigné la communauté de communes au tribunal judiciaire pour contester la créance.

Le Président précise que la facture leur a été envoyée et qu'il la conteste.

Sophie THIMONNIER dit que c'est la raison pour laquelle nous allons proposer au conseil de provisionner pour le contentieux, il est ouvert, il est officiel et il existe.

Le Président tient à préciser qu'il a rencontré les repreneurs de Sélécom. Ils estiment ne pas devoir cette créance quand ils ont racheté l'entreprise, ils n'ont pas racheté les dettes, le passif. Notre avocat nous dit que nous sommes dans notre droit. Il pense que les repreneurs jouent la carte de dire que s'ils peuvent s'éviter de payer cette somme, ce sera cela de gagner pour eux. Nous ne sommes pas dans un dialogue à couteau tiré, chacun de nous reste sur sa position donc le tribunal tranchera.

Les repreneurs ne veulent pas d'étalement, ils estiment ne pas nous devoir cette créance. Nous verrons comment la procédure aboutira.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

L'article L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution d'une provision en cas d'ouverture d'un contentieux.

INDIQUE que la Société SELECOM SUD ELECTRONIQUE COMMUNICATION a fait l'objet d'un plan de cession suite à sa mise en liquidation en 2019. La Société SELECOM CRITICAL COMMS a repris l'activité de la première société, ainsi que le crédit-bail du local abritant l'activité de ladite entreprise.

Le crédit-bail repris par la Société SELECOM CRITICAL COMMS avait été conclu entre la Société SELECOM SUD ELECTRONIQUE COMMUNICATION et la Communauté de Communes Conflent Canigò avec à l'issue du bail le transfert de propriété du bâtiment.

Lors de sa liquidation la Société SELECOM SUD ELECTRONIQUE COMMUNICATION était redevable de 182 825.50€ de loyers impayés au titre du crédit-bail.

Suite à la reprise, ces loyers impayés ont été titrés à la Société SELECOM CRITICAL COMMS.

Cette dernière conteste devant le Tribunal judiciaire de Perpignan le bien-fondé de cette créance.

PROPOSE, conformément à la réglementation, au Conseil de constituer une provision à hauteur de 182 825.50€ correspondant à la créance contestée.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision pour risque contentieux pour un montant de 182 825.50€.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.18 Provision pour dépréciation d'actifs circulants

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque, cela pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

L'article L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

PROPOSE, conformément à la réglementation, au Conseil de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de :

- 1 287.53€ sur le budget principal
- 2 847.76€ pour le budget annexe de la restauration scolaire

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de :

- 1 287.53€ sur le budget principal
- 2 847.76€ pour le budget annexe de la restauration scolaire

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.19 Passage à l'instruction comptable M57

5.19.1 Autorisation de passage à l'instruction comptable M57

Délibération

Le Président,

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 juillet 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la Communauté de communes adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, compte tenu de la généralisation souhaitée de ce référentiel à cette date ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de communes appliquant actuellement le référentiel M14, soit le budget principal et les budgets annexes des Déchets, de la Restauration scolaire et de la ZAE de Vinça.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la commune soit le budget principal et les budgets annexes des Déchets, de la Restauration scolaire et de la ZAE de Vinça et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE D'UTILISER la nomenclature développée avec présentation croisée fonctionnelle.

PRECISE qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.19.2 Adoption du règlement budgétaire et financier

Délibération

Le Président,

INDIQUE à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du C.G.C.T. et dans le cadre du passage à l'Instruction M57 au 1^{er} Janvier 2024, l'adoption d'un règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire.

PRECISE à l'assemblée que ce règlement doit régir, notamment :

1. Les modalités de gestion des Autorisations de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement ;
2. Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des Engagements Pluriannuels au cours de l'exercice ;
3. Les Modalités de report des Crédits de Paiement afférents à une Autorisation de Programme.

PROPOSE à l'assemblée, dans le cadre du passage à l'Instruction M57 au 1^{er} Janvier 2024, après consultation et avis de la Commission des Finances du 9 Novembre 2023, d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes Conflent Canigò qui est joint à la présente délibération.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes Conflent Canigò joint à la présente délibération.

DIT QUE ledit Règlement régir, notamment :

1. Les modalités de gestion des Autorisations de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement ;
2. Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des Engagements Pluriannuels au cours de l'exercice ;
3. Les Modalités de report des Crédits de Paiement afférents à une Autorisation de Programme.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.19.3 Fixation des seuils de fongibilité des crédits

[Délibération](#)

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature Budgétaire et Comptable M 57 au 1^{er} Janvier 2024, la Communauté de communes est amenée à définir un seuil de fongibilité des crédits pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

INDIQUE à l'assemblée que ladite Instruction M57 donne la possibilité à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, le seuil maximal étant de 7,5 % pour chaque section (hors Charges de Personnel). Les crédits transférés entre chapitres feront l'objet d'un retour aux membres de l'assemblée, tout comme les autres Décisions prises par le Président.

PRECISE à l'assemblée que cette procédure permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et de réaliser ainsi, sans attendre, des opérations de paiement pour améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

PROPOSE à l'assemblée, après consultation et avis de la Commission des Finances du 9 Novembre 2023, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des Sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des décisions budgétaires.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6 TOURISME

6.1 Office de Tourisme Intercommunal – subvention 2024

[Débat-Discussion :](#)

Jean-Louis BOSC revient sur le travail qui est fait au sein des commissions, ce serait très bien qu'il ait plusieurs propositions présentées quand c'est possible. Ce qui est dit en commission, il est important que ce soit relié jusqu'au bout. Il dit que personnellement par rapport à la proposition du budget tourisme, par rapport au point information mobile, par rapport à cette baisse de 5% qui est bien qui est positive mais par apport à la proposition de vote de tout à l'heure, il dit qu'il votera contre. Car pour lui, il n'y a pas de continuité entre la commission et ce qui est présenté après, et c'est dommage.

Jean-Louis SALIES dit que cela ne lui pose aucun problème de refaire la réunion de la commission qui a duré 2 heures lors du conseil communautaire. Mais il a déjà fait la remarque lors de la commission des maires, si on fait cela pour toutes les commissions, le conseil communautaire prendra toute une journée. Dans le budget de l'office de tourisme, il y a l'achat d'un véhicule qui pourra faire la promotion. Le montant de cet achat s'élève aux alentours de 100.000 € avec une aide du Conseil Départemental de 69.000 €, soit 70 %. Il rappelle que l'achat était conditionné au fait qu'il ait une subvention. Il est donc apparu intéressant à la commission de proposer cette offre, un vote a eu lieu ce qui n'est pas courant, avec 9 voix POUR, 9 voix CONTRE et 1 abstention. Puis cela a été présenté au conseil d'administration de l'office de tourisme, 9 voix POUR et 1 voix CONTRE. Nous pouvons toujours en discuter mais cette subvention si personne ne veut la donner, c'est quand même un peu bizarre.

Johanna MESSENGER dit que si elle a bien compris, c'était très mitigé au niveau de ce véhicule. Lorsque les subventions sont notifiées, nous ne sommes pas obligés de les utiliser l'année où elles sont notifiées.

Jean-Louis SALIES dit que nous sommes obligés de l'utiliser lorsque la subvention est accordée.

Johanna MESSENGER dit qu'il serait alors judicieux de ne pas le passer en conseil ce soir, vu que c'est très litigieux.

Le Président dit que ce point n'est pas au vote du conseil, c'est une information qui nous est donnée par Jean-Louis SALIES.

Jean-Louis BOSC dit que lorsque quelque chose est vu en commission, c'est ensuite acté par le conseil communautaire. Il revient sur la discussion qu'il y a eu avant. Il a eu l'impression que l'OTI est complètement à part de la commission Tourisme et un peu plus tard, Monsieur SALIES a dit que c'était quasi ment pareil.

Jean-Louis SALIES dit que depuis toujours il dit que l'OTI est le bras armé de nous. C'est nous qui décidons des orientations politiques, des orientations qui doivent être données à l'OTI et ce que l'on cherche. Après l'OTI se gère tout seul. Lors du conseil d'administration de l'OTI, les 4 plus importantes communes, Prades, Villefranche, Molitg, Vernet, sont invitées mais non pas droit de vote. Elles sont là pour suivre les débats. Le conseil vote un budget de 619.100 €, il décide si c'est trop ou trop bas. La commission avait proposé que cette subvention soit plus élevée, la commission des maires l'a réduite à 2,5 %.

Jean-Louis BOSC dit que ce n'est pas la commission qui l'a réduite. C'est Jean-Louis SALIES qui l'a présentée ainsi.

Jean-Louis SALIES dit qu'ils ont réfléchi, effectivement, après et que cela faisait beaucoup. Il lui semble qu'il avait été décidé sous le mandat précédent, que la subvention accordée à l'Office de Tourisme serait annexée à l'inflation. Malheureusement, à ce moment-là, nous avons des inflations de 1 à 2 % et maintenant on est à 5 voire 6 %. Il reconnaît que ça fait beaucoup d'augmentation et que dans le cadre d'une gestion « en bon père de famille » de la communauté de communes, il était important que chaque commission fasse preuve d'un peu d'économie. C'est pour cela que nous avons diminué à 2,5 %.

Pierre SERRA dit qu'il y a quand même une relation entre la subvention que la communauté de communes donne et ce qui en fait après. Il y a quand même des projets dispendieux notamment sur le projet de véhicule. Après, il y avait aussi, sur une diapositive présentée, un problème sur le site internet qui est en obsolescence et qui aurait besoin d'être reconstruit et ce que cela a un coût. Il pense que ce coût n'a pas été pris pour cette année.

Jean-Louis SALIES dit que pour ce coût, on cherche des subventions. A ce jour, nous n'avons aucune certitude sur les subventions.

Pierre SERRA dit qu'il lui semble que c'est quand même la priorité avant le véhicule promotionnel.

Jean-Louis SALIES confirme que ce sera la priorité.

Pierre SERRA demande s'il y aura assez d'argent pour faire le site et l'achat du véhicule ?

Jean-Louis SALIES répond que oui, totalement.

Pierre SERRA demande à combien se monte l'ensemble de ces deux coûts ?

Jean-Louis SALIES dit que le coût pour la refonte du site s'élève à environ 50.000 €.

Nicolas BERJOAN dit que ce sont des sommes considérables quand même que l'on dépense pour les activités touristiques. Il imagine qu'il y a des retombées économiques importantes aussi mais il regrette que tous les secteurs n'aient pas été soutenus comme celui-ci, de tout temps, c'est dommage. Il s'interroge à savoir si l'on ne fait pas fausse route en allant sur ce terrain mais c'est un autre débat. Le fleuron de votre projet, c'est l'acquisition de ce véhicule ? L'un des achats les plus importants.

Jean-Louis SALIES dit que pas du tout. Cela ne représente que 30.000 €, ce n'est pas notre fleuron.

Nicolas BERJOAN s'excuse car il y a eu beaucoup de discussions sur ce point.

Jean-Louis SALIES dit le fleuron de l'office de tourisme, ce sont les 13 personnes qui y travaillent.

Nicolas BERJOAN demande ce qu'il est attendu de ce véhicule circulant, quelles seront ces missions ?

Jean-Louis SALIES dit que ce véhicule permettra d'aller chercher de la clientèle, des touristes sur le littoral.

Aude VIVES dit que c'est dommage qu'il n'y ait pas eu comme l'an dernier une présentation faite par l'Office de Tourisme afin que nous puissions comprendre le plan d'action. Il est dommage de voir que 80 % de subvention de la communauté de communes et en pas savoir à quoi cela va servir. Elle souhaite faire une remarque. Nous avons une augmentation de + 2.5% la question serait de savoir en fait, quel est l'effet de levier de ces investissements-là et de ces 13 personnes qui travaillent à l'Office de Tourisme sur le territoire. Comment cela se diffuse ? Quels sont les projets qui sont mis en avant ? Là, pour le coup, vous avez répondu à un appel à projet du Département, elle

se demande si le choix du point info mobile était aussi important que le site internet qui aura pu peut-être passer sur cet appel à projet là.

Jean-Louis SALIES dit qu'un conseil communautaire sera consacré à l'Office de Tourisme. Il vous sera présenté une ventilation.

Il dit que malheureusement la Région et le Département nous ont répondu qu'ils ne pouvaient pas participer pour le site internet.

Aude VIVES dit que cela dépend sur quoi.

Jean-Louis SALIES dit qu'il cherche ailleurs.

Aude VIVES dit qu'après ce sont des choix de subventions. C'est toujours la même question. Lorsqu'on fait des appels à projets, c'est pour les territoires, c'est pour soutenir des projets. C'est comme tout il faut choisir. C'est comme le contrat bourg centre, il faut choisir les bons projets. Après on les suit ou on ne les suit pas, voilà ; lorsque cela ne correspond pas à ce que l'on veut faire, on ne le fait pas.

Le Président dit que nous allons relayer auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal de se rapprocher de Madame VIVES qui fera le relais avec les services du Département. Dernière chose, sur le point info mobile, ce qui avait été présenté au Département, hormis qu'il y avait d'autres priorités, que c'était plutôt sur la communauté de communes que ce véhicule allait se déplacer car aller chercher des personnes sur le Littoral ça s'organise, cela ne se fait comme ça.

Le Président dit que c'était ce qu'il était en train de répondre à M BERJOAN précédemment, il y a des sites sur la communauté de communes que lesquels il y a des concentrations de touristes. Le but avec ce véhicule, c'est d'aller au contact sur ces secteurs-là pour justement faire rayonner et parler de l'ensemble de la communauté de communes.

Éric MAHIEUX dit qu'il aimerait comprendre une chose. Il a été discuté en commission tourisme, l'achat de ce véhicule mais on dit, ici, en conseil communautaire, que l'on va voter le budget alloué à l'office de tourisme et ensuite c'est le conseil d'administration de l'office du tourisme qui va décider comment utiliser cet argent. Du coup, il ne comprend pas bien pourquoi on a parlé de ce véhicule dans la commission culture.

Jean-Louis SALIES répond, tout simplement, qu'il souhaite que ce soit très clair pour tout le monde.

Pierre SERRA dit qu'il lui semble que les choses sont faites à l'envers. Cela le gêne de voter pour un budget alors que nous sommes censés être l'organe qui fixe les missions principales, sans avoir un regard plus précis sur les missions, sur ce qui est mis en place. Il prend un exemple sur lequel il s'interroge : la volonté de développer l'offre de sentiers de randonnée VTT. Il dit avoir été contacté car il a une expertise dans ce domaine, sur les chargés de mission, les personnes qui travaillent là-dessus. On s'oriente vers une diminution de l'offre en termes de quantité. Cela l'inquiète un petit peu. Il y a un décalage entre les volontés qui sont indiquées dans le document et la réalité. Si c'est nous, l'organe décisionnel, qui fixons les missions, il lui semble que ce serait un peu plus intéressant que l'on ait une présentation avant de voter une enveloppe. Il termine en disant que puisque l'on parle du véhicule, il est établi que dans les offices de tourisme, il y a de plus en plus de personnes qui s'informent par le biais d'internet et par le biais d'éléments dématérialisés. Ça pose question

vraiment sur l'orientation du budget dans un véhicule, même s'il se déplace avec des énergies vertes, plutôt que sur le développement d'autres moyens d'information et de développer d'autres choses comme des voies vertes. Il reste très gêné de voir que les projets de voies vertes qui sont très attendues par la population, comme par exemple, dans la vallée du Cady, entre Villefranche et Casteil, sont toujours au point mort. Des choses ont été faites mais rien de concret jusqu'à maintenant.

Jean-Louis SALIES dit que sur les sentiers de randonnées, c'est la première fois qu'il entend une voix qui dit qu'il faut réduire. A chaque commission, il y a toujours des maires qui s'interrogent pour connaître l'avancement des travaux ou des projets.

Pierre SERRA dit qu'il ne s'est pas fait comprendre. Il dit que dans le dossier il est noté le développement de l'offre de sentiers, il dit être très favorable à cela. Mais ce qu'il voulait dire, c'est que le premier contact qu'il a avec les gens qui travaillent sur le terrain, il semblerait que leurs préconisations tendent vers une restriction de l'offre en termes de quantité.

Le Président rappelle à Monsieur SERRA qu'ils ont déjà eu une conversation à ce sujet. Vous m'avez demandé que l'on y travaille, je m'en souviens très bien. Ce n'est pas la communauté de communes qui demande à ce que l'on réduise les sentiers de randonnées. Cela remontait à l'époque du Syndicat Mixte Canigo Grand Site qui souhaitait réaliser une grande traversée, ce qui n'est pas idiot. Mais vous vous inquiétiez, Monsieur SERRA, justement, par rapport à ces circuits VTT, notamment ceux, sur lesquels vous aviez travaillé autour de Vernet les Bains. La communauté de communes n'a jamais dit qu'elle souhaite réduire cette offre. Donc, l'OTI dans ses perspectives de missions et d'actions, a les sentiers VTT. Nous n'allons pas ouvrir le débat. Il rappelle à Monsieur SERRA, par rapport à ce qui était prévu, de grands circuits VTTetc... qui auraient pu être au détriment et également au niveau de la communication et de l'entretien des circuits de proximité, que nous avons dans notre secteur, cela vous inquiète. Vous m'en aviez fait part, et on y travaille dessus justement pour préserver ces circuits VTT. Ce n'est pas parce qu'un organisme décide de vouloir organiser différemment leurs circuits VTT au travers du Canigou, ce qui est tout à fait dans leur droit et qui pourrait être intéressant. Ce n'est pas parce qu'ils veulent faire cela que la communauté de communes va abandonner les autres.

Pierre SERRA dit que ce n'est qu'une préconisation. Il rappelle que ce sont des personnes qui travaillent actuellement et maintenant certaines détachées par l'OTI qui travaillent et qui réfléchissent pour mener des pistes.

Le Président dit qu'il n'y a aucune anomalie là-dedans.

Pierre SERRA dit que non sauf que la communauté de communes vote une subvention. Et que nous allons, donc, verser cette somme qui payera en partie les chargés de missions. Et dans ces travaux qui sont faits, ce n'est pas conforme aux orientations puisque les préconisations de certains experts qu'il a rencontrés, est de réduire l'offre en termes de quantité au détriment d'une répartition géographique différente. Cela m'inquiète.

Le Président demande à Monsieur SERRA, s'il est pour une réduction de cette offre.

Pierre SERRA répond que non bien évidemment. Il ne faut surtout pas et il dit avoir émis un avis défavorable par rapport à des préconisations faites par des personnes payées par l'OTI pour réfléchir

sur l'offre Vélo. J'ai indiqué qu'il ne fallait surtout pas arrêter de communiquer sur des éléments qui existent et qui fonctionnent bien.

Le Président dit qu'en fait nous sommes en phase sur ce point.

Patrick LECROQ souhaite revenir sur ce qu'il a vu sur ce document. C'est que c'est au catalogue de ce que font tous les OTI. Il fait remarquer qu'il y a un office de tourisme à Villefranche et qu'il soit dommage que les personnes qui y travaillent ne soient pas là tout le temps. Les visiteurs cherchent des informations et ne les obtiennent pas. Cela fait plusieurs années qu'il demande à ce qu'il y ait un petit ordinateur avec un minimum d'informations sur où manger, où dormir afin de distribuer cette population sur l'ensemble du Conflent. Des choses pratiques et techniques comme cela, il ne les voit pas. Vous dites qu'il faut aller au conseil d'administration mais d'autre côté, je n'y tiens pas. Si je viens là, je n'ai pas le droit à la parole, ni pas droit de vote alors à quoi ça sert ?

Jean-Louis SALIES dit qu'il y a quelqu'un de Villefranche au conseil d'administration de l'OTI.

Patrick LECROQ dit avoir l'impression que de toute façon en commission tourisme, tout est décidé d'avance.

Le Président fait remarque que ce n'est pas très gentil pour les membres de la commission tourisme. Il rappelle que l'Office de Tourisme viendra présenter toutes leurs actions et missions. Vous, tout le monde, pourra à ce moment-là prendre la parole.

Jean-Louis SALIES le répète, on ne vote pas le budget de l'Office de Tourisme. On vous propose de voter une subvention pour l'OTI. Ensuite, l'OTI vote son budget. Il est vrai que si la communauté de communes réduit le budget de moitié de l'OTI, il est vrai que l'OTI sera obligé de licencier du personnel. Par rapport à ce que vient de dire Patrick LECROQ, chaque année, il faudrait réduire la présence sur les 4 communes qui ont des OTI. Chaque année, nous venons à Villefranche, à Vernet, à Prades et à Molitg pour discuter et nous essayons d'améliorer les problèmes qu'il pourrait y avoir d'un côté comme de l'autre.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs annuelle lie la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal. La convention a pour objet de définir les missions déléguées à l'Office de Tourisme ainsi que les conditions d'exécution des missions et les engagements réciproques des deux parties. Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la communauté de communes lui attribue annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles. Le budget annuel est alloué selon les axes stratégiques et actions envisagées dans l'année.

FAIT PART au conseil que la commission tourisme qui s'est réunie le 8 novembre dernier a validé les axes de travail et actions à engager en 2024.

RAPPELLE que l'action globale de l'OTI a pour but de servir les objectifs stratégiques suivants :

- organiser et améliorer l'accueil touristique,
- assumer la promotion du territoire intercommunal

- professionnaliser les acteurs,
- mettre en réseau les acteurs et partenaires locaux dans le respect d'un tourisme responsable et durable.

1- Organiser et améliorer l'accueil touristique :

* Par le maintien du classement en Catégorie I et le développement de la démarche qualité engagée par l'OTI

* Par la professionnalisation de l'Office de Tourisme impliquant

- l'adaptation des services aux attentes des clientèles,
- l'organisation de nouveaux services
- l'optimisation de l'accueil : dans les antennes, hors les murs en mobilité dans le territoire grâce à l'achat d'un équipement adapté (point d'information mobile), et numérique avec notamment la mise en place d'un Internet de séjour
- la formation du personnel pour être en phase avec les évolutions du monde touristique

2- Assumer la promotion du territoire intercommunal

* Par une stratégie de promotion et communication visant à implanter et renforcer l'identité du territoire selon un plan d'actions marketing établi annuellement :

- Promotion de la destination auprès de prescripteurs de clientèles
- Promotion de la destination auprès du grand public (salon, encarts publicitaires)
- Lancement de la marque ESPRIT CANIGO
- Développement des relations avec la presse
- Création de supports (papier, numériques) valorisant toutes les facettes du territoire, trilingue (français, anglais, catalan)
- Refonte du site Internet de la destination Conflent Canigó intégrant un Internet de séjour et le site du Pays d'art et d'histoire
- Développement de la présence et de la notoriété de la destination sur les médias sociaux

* Par une collaboration étroite avec les structures chargées de la promotion touristique extérieures au territoire : CRTL, ADT...

* Par la structuration et la qualification de l'offre :

- L'OTI a pour mission de participer à l'organisation et au déploiement du Grand Site Occitanie Massif du Canigó, fort vecteur de notoriété, coordonné par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, chef de file, l'OTI étant positionné comme office de tourisme d'intérêt régional
- Mettre en place des produits touristiques non proposés par des prestataires locaux et attendus par les visiteurs : visites guidées, excursions, produits packagés...
- S'attacher à structurer tout particulièrement les sentiers de randonnée :
 - Faire l'état des lieux de l'existant, structurer l'offre existante pour pouvoir en faire la promotion, identifier les manques pour proposer et mettre en œuvre la création de sentiers, cela en partenariat avec les différents acteurs locaux.

- Assister les communes dans leurs projets de création de sentiers de randonnées.
 - Assister la communauté de communes dans la gestion des sentiers d'intérêt communautaire.
- En complément des sentiers de randonnées pédestres, l'Office de Tourisme s'attachera aussi à structurer des sentiers et pistes pour le vélo, avec le renfort d'un technicien vélo.

* Par l'organisation d'actions événementielles valorisant l'ensemble de la destination Conflent Canigó :

- Pérenniser la journée d'animation Festi Conflent : rendez-vous ludique et gourmand, combinant à la fois nature, patrimoine culturel, loisirs de plein air et produits du terroir qui a pour but de « partager ce que nous sommes », une destination Conflent Canigó « festive, accueillante, nature et sensible. »

3- Professionnaliser les acteurs :

En les accompagnant dans

- Les techniques du e-tourisme et la commercialisation en ligne
- La stratégie marketing
- La qualification de leur offre

De façon individuelle, en ateliers collectifs et par la mise à disposition d'outils.

En s'impliquant en outre tout particulièrement dans la qualification de l'offre en hébergement en accompagnant les hébergeurs à la labellisation et au classement : assurer le classement des meublés, l'OTI étant habilité au classement depuis 2019, et devant renouveler l'agrément en 2024.

4- Mettre en réseau les partenaires du développement local

La Mise en réseau des acteurs autour des grandes thématiques prioritaires :

- Pleine nature (randonnée pédestre, Vtt, canyoning, pêche...)
- Thermalisme et bien-être
- Patrimoine culturel (Unesco, plus beaux villages de France, sites majeurs...)
- Terroir (vin, produits du terroir, restaurants)

Par l'organisation de rencontres généralistes ou thématiques, dédiées aux échanges entre prestataires privés et acteurs publics,

Par la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux du tourisme : déploiement de la démarche ambassadeur avec un plan d'animations dédiée,

Par le développement de partenariats internes et externes au territoire : renforcement de la collaboration avec les acteurs incontournables (Syndicat Mixte Canigó Grand Site, PNR Pyrénées catalanes, Réserves naturelles, sites...).

En plus d'assurer l'accueil et la promotion, l'OTI intervient de plus en plus dans la structuration et la qualification de l'offre, l'animation des acteurs touristiques.

Il est également aux côtés des professionnels et des communes pour les accompagner dans leur développement, et porte l'organisation de manifestations événementielles valorisant l'ensemble de la destination.

En 2022, le temps agent dédié à l'accueil était de 39% (contre 67% en 2017) ce qui lui a permis d'assurer les missions de terrain. L'équipe est constituée de 13 permanents, déduction faite du PAH (qui dispose d'un ETP intégré dans le budget dédié) et représente 12.5 ETP auxquels s'ajoutent 2 ETP des emplois saisonniers.

L'OTI est en cours de recrutement d'un chargé de mission vélo, afin de développer l'offre de sentier de randonnées VTT en miroir aux actions menées pour les sentiers de randonnées pédestres.

L'OTI produit des recettes, près de 50 000 € (correspondant essentiellement à la vente d'encarts publicitaires aux hébergeurs, visites de classement, excursions, billetterie) et s'attache à obtenir des subventions externes au territoire : départementales, régionales et européennes.

Ces aides permettent à l'OTI d'assurer de nouvelles actions et de s'équiper d'outils nécessaires au développement touristique du territoire. La facturation du temps agent finance en grande partie les dépenses dans les dossiers de demandes de subventions.

En 2023, ces aides exceptionnelles devraient atteindre plus de 100 000 € (l'OTI ayant obtenu une subvention du CD66 pour le point d'information mobile de 69 566 €, une subvention Leader pour la valorisation numérique APN et en recherche d'une subvention pour financer la refonte du site Internet).

PROPOSE au Conseil, pour l'année 2024, d'attribuer une subvention d'un montant de 619.100 €, soit une augmentation de 2.5 % et d'autoriser le président à signer une convention d'objectifs avec l'OTI.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité ou par 42 voix POUR, 8 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'Association Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó d'un montant de 619.100 € pour l'année 2024 versée par douzième chaque mois.

INDIQUE que les crédits seront prévus au budget primitif.

AUTORISE le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer la convention d'objectifs à intervenir qui sera annexée à la présente délibération.

PRECISE que la convention d'objectifs sus-citée est également conclue dans le cadre de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.2 OTI – Pays d'Art et d'Histoire – subvention 2024

Débat-Discussion :

Daniel ASPE dit avoir assister à une seule commission culture. Le contenu du Pays d'Art et d'Histoire c'est un contenu essentiellement culturel, patrimonial et c'est assez curieux qu'il soit rattaché à l'Office de Tourisme. Il pense que les petits problèmes que l'on peut rencontrer, on peut dire que c'est des problèmes de personnes, il y a certainement derrière des problèmes d'organisation. Parce que souvent à travers les problèmes de personnes, il y a une organisation inadaptée. Il verrait plutôt que le PAH soit rattaché à la commission Culture et Patrimoine. Dès qu'il a vu les gros argumentaires pour avoir le label Pays d'Art et d'Histoire et la contribution, on voit bien l'aspect culturel, historique est fondamental. On peut penser que quelqu'un qui travaille à l'Office du Tourisme, qui est entrain de promouvoir l'histoire de notre pays, il est évident qu'il n'est pas très bien. Il s'interroge sur les problèmes qu'il y a pour recruter, peut-être qu'il y a un lien. Il faudrait se poser cette question. Il dit pour exemple, dans le Vallespir, le Pays d'Art et d'Histoire est indépendant de la structure communautaire. Il est transfrontalier, il a plus d'assise. Il pense que souvent nous n'allons pas voir ce qui se passe ailleurs. Il pense que nous avons ce petit problème. Il dit être abonné à la Semaine du Roussillon, il y a des dossiers quelque fois un peu importants. Il y a eu un comparatif entre EPCI au sujet de la taxe foncière, c'est hors sujet, certes, mais ça a incité à aller voir ce qui se passe dans les autres EPCI aussi. Il pense sincèrement que notre communauté de communes souffre de cela, allons voir ailleurs pour essayer d'en tirer des leçons.

Anne-Marie CANAL rappelle que lors d'une réunion, en présence de Daniel ASPE, la commission Culture et Transfrontalier a fait venir des personnes d'un autre PAH du Vallespir. Nous sommes rendus compte, effectivement, qu'il y avait aussi des problèmes comme nous, nous pouvons avoir. Elle rejoint les propos de Daniel ASPE sur le sujet de ne pas avoir assez expliqué le fonctionnement de cette structure administrative qui avait été mise en place. Elle reconnaît qu'elle-même a découvert, au fur et à mesure, quand elle a appris que nous étions une branche patrimoine de l'OTI. Après c'est clair, car elle ne voit pas comment, au niveau de la commission, allons-nous pouvoir faire le travail. Cela n'a pas été mal intentionnellement, il ne faut avoir un mauvais esprit. Elle pense qu'au début, il aurait fallu en passer par là, il fallait s'appuyer sur de personnes qui étaient déjà en place. Il a donc été trouvé cette solution. Il est vrai que nous avons rencontré des difficultés, mais c'est réglé. Il y avait une ambiguïté et elle comprend que ça ait pu mettre mal à l'aise certaines personnes que l'on avait embauchées ou qui n'avaient pas bien compris le fonctionnement administratif de notre Pays d'Art et d'Histoire. Maintenant, c'est révolu, il faut tourner la page là-dessus. Le Pays d'Art et d'Histoire est bien en marche, c'est quelque chose qui intéresse notre population. Ce qui est important c'est de prendre en charge ce patrimoine. Nous avons un patrimoine merveilleux. Elle se déplace souvent et ce n'est pas partout pareil. Elle pense qu'avec l'embauche de ces deux personnes, c'est elles qui vont prendre le relais, le personnel de l'OTI va pouvoir se dégager de cette charge, et elle reconnaît que c'est une charge de travail assez lourde. Elle rappelle qu'il y a maintenant une vice-président Madame GHELFI, adjointe à la culture à la mairie d'Olette, qui va prendre le relais et qui représentera les élus au sein du PAH. Toutes ces confusions qui ont été, peut-être, mise en place sans le voir, sont écartées. Elle souhaite bon vent à ce nouveau Pays d'Art et d'Histoire car c'est un outil magnifique qui avec la Maison Félip, qui va sortir de terre en septembre 2024, sera très représentatif de notre territoire patrimonial. D'ailleurs, il a été demandé

au cours de nos réunions, au muséographe Monsieur REBOUL, et c'est la DRAC qui a insisté pour que nous fassions cette demande, de mettre en avant, en priorité nos 45 communes afin que le public les découvre. La muséographie est achevée et maintenant la scénographie est en route car une personne a été embauché et y travaille dessus.

Jean-Louis SALIES souhaite compléter les propos d'Anne-Marie CANAL et de Daniel ASPE. L'ancien Pays d'Art et d'Histoire qui était présidé par Roger PAILLES et qui regroupait une partie des communes du Conflent et une partie des communes de Roussillon Conflent, a été dissout, pas par la faute de Roger PAILLES mais parce que la structure ne pouvait pas fonctionner. Il dit avoir suivie de près cette situation et que s'il n'y avait pas eu Nadine ROMIEU pour monter le dossier de transfert afin de récupérer ce Pays d'Art et d'Histoire avant qu'il ne meure sinon nous ne l'aurions jamais eu. Il a fallu aller à Montpellier défendre notre dossier et si nous n'avions pas eu l'office de tourisme, la structure dernière et notamment Nadine ROMIEU, à qui je rends hommage pour tout le travail remarquable qu'elle a effectué pour monter ce dossier, nous ne l'aurions jamais eu ce label. Actuellement, il serait impossible de le faire fonctionner si nous ne nous appuyons pas sur l'Office de Tourisme. Après, il reconnaît qu'il faut une certaine autonomie.

Guy BOBE souhaite faire une intervention à caractère général et plutôt terre à terre et qui va dénoter par rapport aux échanges qui viennent d'avoir lieu sur notre patrimoine. Cette réunion le laisse un peu dubitatif car dès les premières questions budgétaires, financières, il a réagi par un vote par abstention. On se rend compte que sur beaucoup de questions budgétaires, il y a une minorité de personnes qui expriment par un vote un désaccord et ensuite, une majorité qui semble approuver, tout au moins, ce qui est décidé et les lignes budgétaires ou politiques que nous menons. Il est évident que ce soir, je n'ai entendu personne dire qu'il ne voulait pas faire une aire pour les gens du voyage, qu'il ne voulait pas faire de ZAE, qu'il ne voulait pas nourrir les enfants à l'école, qui ne voulait pas s'occuper des écoles, qui ne voulait pas s'occuper du tourisme et ainsi de suite. Mais rien n'empêche que personnellement, il dit entretenir une inquiétude par rapport à tout cela. Il s'exprime et pourquoi parce que cette réunion lui pose question. Il se dit qu'il fait soit un excès d'objectivité, soit un excès de naïveté. Mais au travers de tout ce que nous décidons, ou nous faisons, il l'a déjà dit en commission des maires où il a déjà fait d'avantage d'interventions, il a l'impression que nous avons l'ambition, une volonté communautaire qui se situe au-dessus de nos moyens. Il reconnaît qu'il n'a certainement pas autant de connaissance des liens budgétaires de cette intercommunalité pour avoir réellement un avis objectif sur l'avenir. N'empêche qu'il continue à entretenir cette inquiétude par rapport aux décisions que nous prenons et surtout par rapport, à notre faculté d'assumer dans les prochains épisodes et les prochaines années, la faculté de répondre à tout ce que nous décidons. Donc, il continue à nourrir cette inquiétude et il a l'impression que ce soir elle n'est pas d'une façon générale, partagée. Il aimerait savoir, si quelqu'un peut y répondre, par tout ce que nous faisons, par tout ce que nous décidons, ne sommes-nous pas en train de mettre en péril mais il ne souhaite pas voir le péril de notre communauté de communes, mais est-ce que tout ce que nous décidons, aujourd'hui, ne nous expose pas, pour demain, à de grosses difficultés ? il dit cela parce que nous savons très bien que nous allons être exposé à des dépenses qui ne peuvent qu'augmenter, en termes de charges. Nous sommes tous d'accord que lorsqu'il s'agit de trouver des recettes, c'est toujours très compliqué. Au terme de ce conseil communautaire, il aimerait savoir si quelqu'un peut répondre à cette question ou si quelqu'un partage cette opinion ou est-ce que je suis complètement dans l'erreur.

Aude VIVES dit que sur ce sujet -là, d'un point de vue général, il est vrai que l'on peut se poser des questions mais comme l'a dit le Président nous allons y revenir. C'est un peu comme la même

réflexion que l'on peut avoir sur l'Office de Tourisme. C'est-à-dire le Pays d'Art et d'Histoire, il a une convention d'objectifs annuelle. Et là, nous ne la voyons pas cette convention d'objectifs. De plus, ces objectifs ne sont pas mis en œuvre puisqu'il n'y a strictement personne sur les postes qui ont été recrutés. Elle pense que c'est un chef de projet dont nous aurions besoin car c'est un peu ce qui conditionne la Maison Félip puisqu'on nous l'a vendue ainsi. A la Maison Félip, il faut que nous ayons un Pays d'Art et d'Histoire et CIAP. Elle dit être plus que dubitative. La question est de savoir, on a ce label mais si on continue comme cela, ne pas avoir de chef de projet, aucun médiateur. Que va dire la DRAC ? Que vont dire les partenaires ? La subvention va-t-elle être contenue ? Et le label va-t-il être maintenu ? Nous sommes quand même au milieu du gué sur l'inventaire, les 2/3 ont été fait. Quentin HENRIC a fait un certain nombre de chose et on est stoppé. Il lui semble avoir vu dans les décisions du Président, qu'il y avait un prestataire de muséographie pour le CIAP qui avait été recruté. A quoi cela correspond puisque c'était, normalement, pris dans la Maison Félip ? Elle ne voit pas sans convention d'objectifs sur quoi le conseil doit voter.

Anne-Marie CANAL souhaite rassurer Aude VIVES parce qu'on aurait pu effectivement, à tout prix, prendre un chef de projet, dans la liste des 15 pourquoi pas. Mais elle pense que dans des cas comme celui-ci, le choix a été fait de prendre en compte les compétences. Et ces compétences n'étaient pas là où nous les aurions attendues. Donc avec la DRAC, nous avons décidé qu'un nouveau concours allait avoir lieu afin que le chef de projet soit mis en place très rapidement. Il n'y pas d'inquiétude à avoir, il n'y a pas d'ambiguïté, le PAH est en route, ça fonctionne. Le scénographe est nécessaire et tout ceci faisait partie, au départ, de la Maison Félip. Elle reconnaît que l'on se trouve dans une phase qui paraît un peu abstraite à Madame VIVES mais nous ne sommes pas en retard, loin de là. Nous recherchons les compétences et c'est ce qu'il y a de plus important, lui semble-t-il.

Johanna MESSAGER demande si c'est un point qui peut être reporté ultérieurement une fois qu'il a des chargés de missions et un chef de projet recrutés ? Lorsque les questions sont posées, elles mènent à réfléchir.

Le Président dit qu'on a prévu ces 75.000 € en fonction, justement, du recrutement de ces personnes, à partir du 1^{er} Mars 2024.

Johanna MESSAGER dit que, là, elle a l'impression qu'il y a une espèce d'urgence. Il y avait des recrutements de prévu. Ce projet de Pays d'Art et d'Histoire est intéressant, les visites des villages c'est une superbe idée mais elle se sent un peu perdue entre l'OTI, le PAH les personnes qui ne sont pas recrutées. Il est devenu quoi M HENRIC ? Que s'est-il passé ? Elle se pose pleins de questions et c'est dommage.

Le Président rappelle que le contrat de M HENRIC est arrivé à termes et qu'il n'a pas été renouvelé par l'Office de Tourisme.

Johanna MESSAGER souhaite rebondir sur les propos de M BOBE. A Conat, depuis le début du mandat, on pose aussi la question de qui est pour. Parce qu'en fait, elle ne sait pas si vous avez déjà été confronté à cela, mais quand on vote, quand on demande qui pour, ce n'est pas la même réflexion et ce n'est pas passif. Il faut être actif et dire oui je suis pour. Et là, elle a l'impression qu'il y a, effectivement, une espèce de passivité. Du coup, elle se demande si parfois, on ne peut pas juste faire ça et dire qui est pour.

Le Président dit qu'il ne coupe la parole à personne et bâillonne personne. Tout le monde s'exprime comme il souhaite s'exprimer.

Johanna MESSENGER pense que certaines personnes s'expriment en sourdine.

Le Président demande à Patrick LECROQ si le panneau de l'autoroute a été posé

Patrick LECROQ dit qu'il y a un petit souci car c'est une série de panneaux qui a été installée et qu'il y a un problème sur le contenu d'un panneau. Ce qui retarde les autres.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs annuelle lie la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pour la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH). La convention a pour objet de définir les missions déléguées à l'Office de tourisme pour la mise en œuvre du PAH ainsi que les conditions d'exécution des missions et les engagements réciproques des deux parties. La Communauté de communes attribue annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires les actions envisagées dans l'année.

DIT QUE 2021 a été consacré d'une part à la structuration de l'OTI pour accueillir le PAH avec une modification des statuts, ainsi que l'élection d'un vice-président délégué au PAH et d'autre part au projet d'aménagement du CIAP dans la Maison Félip, par l'accompagnement du cabinet d'architecte dans la définition du programme muséographique. La candidature au label, présentée en commission CRPA le 13 décembre, a été officialisée par arrêté préfectoral le 17 janvier 2022.

D'avril 2022 à mars 2023 l'animateur de l'architecture et du Patrimoine (Chef de projet au label PAH) a pris connaissance du territoire, œuvré à la définition du CIAP en collaboration étroite avec le scénographe, le comité scientifique et les personnes ressources, participé à l'estampillage de fonds (Any de Pous), mise en place d'une animation lors des Journées européennes du patrimoine.

L'année 2023 a été dédiée à :

- A la poursuite définition du programme muséographique du CIAP, en collaboration avec le comité scientifique et des personnes ressources, avec l'accompagnement du scénographe
- la rédaction d'une partie du Projet Scientifique et Culturel (PSC)
- la mise en œuvre d'un programme de rendez-vous au second semestre comprenant 1 conférence et 1 visite guidée par mois, de septembre à décembre, animées par des experts ou scientifiques
- la promotion du PAH : élaboration et diffusion de la brochure de Rendez-vous, création de pages pour les sites Internet intercommunaux et de destination, communication numérique
- au recrutement du/de la médiateur.trice culturel.le et au remplacement du/de la chef.fe de projet au label

En 2023 le service PAH a assuré la tenue de

- 2 commissions culture : 17 mai, 25 octobre
- 1 COPIIL du CIAP : 17 mai

2024 verra la poursuite de la structuration du PAH, qui se met en place progressivement, la muséographie du futur CIAP monopolisant beaucoup de temps. L'année 2024 serait consacrée à

- la poursuite de la définition du programme muséographique du futur CIAP avec l'accompagnement d'une muséographe chargée d'élaborer le scénario narratif du parcours de l'exposition permanente,
- la rédaction de la synthèse du programme muséographique en un Projet Scientifique et Culturel (PSC) sollicité par la DRAC,
- La mise en place de la convention avec l'Education Nationale l'objectif étant de proposer à la rentrée 2024 quelques ateliers pédagogiques,
- la mise en œuvre du comité technique afin d'associer l'ensemble des acteurs du territoire et mettre en place, tout particulièrement les conventions de partenariat avec les services patrimoine des communes de Prades et Villefranche-de-Conflent, le PNR,
- la professionnalisation de guides conférenciers,
- la mise en œuvre d'un programme d'animations intégrant a minima 1 visite guidée (d'églises fermées au public) et 1 conférence par mois, de mars à juin et de septembre à décembre,
- la création de supports de communication (site Internet mutualisé avec celui de l'OTI, brochure),
- la poursuite de l'inventaire dans la mesure du temps agent disponible, si des crédits sont disponibles à la région.

Subvention sollicitée pour l'année 2024 pour le Pays d'Art et d'Histoire.

Les dépenses prévisionnelles correspondent encore en grande partie pour cette année de mise en place à des charges de personnel et de fonctionnement.

S'ajoutent des dépenses prévisionnelles pour la création de supports de communication et l'organisation d'animations.

Budget prévisionnel de 95.000 €

- La DRAC subventionne à hauteur de 20 000 € le poste de l'animateur et des animations.

PROPOSE d'attribuer une subvention de 75.000 € à l'OTI pour la mise en œuvre du PAH.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité ou par 45 voix POUR, 2 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS.

AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal poursuivant les objectifs.

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal de 75.000 € pour l'année 2024.

La convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la convention d'objectifs sus-citée est également conclue dans le cadre de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

7 PERSONNEL

7.1 Tableau des effectifs – suppression de grades

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que la collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs évolue dans le temps suite aux mutations, recrutements, avancements de grades..., et doit être régulièrement mis à jour.

A ce titre, le Conseil Social Territorial réuni en date du 26 septembre 2023 a validé la suppression de postes inscrits sur le tableau et non pourvus, comme suit :

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit,

GRADES	TABLEAU EFFECTIFS DU 13.06.23	Emplois non pourvus	Proposition Nouveau Tableau
Agents Titulaires			
Personnel Administratif			
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1		1
• Directeur Territorial	1	1	0
• Attaché hors classe	1		1
• Attaché principal	3	1	2
• Attaché	4	2	2
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	3	2	1
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	3	1	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4		4
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	5	4	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à TNC 18/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Administratif	1	1	0
• Adjoint Administratif Stagiaire	1	1	0
Personnel Animation			
• Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	3		3
• Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	4	0

• Animateur	5	2	3
• Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	6	1	5
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35	1		1
• Adjoint d'Animation	11	6	5
• Adjoint d'Animation TNC 16/35 ^{ème}	1		1
• Adjoint d'Animation TNC 22/35 ^{ème}	1		1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	2	1	1
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème}	1		1
Personnel Sportif			
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2		2
Personnel Sanitaire et Social			
• Puéricultrice hors classe	1		1
• Puéricultrice classe supérieure	1	1	0
• Educateur Principal de jeunes enfants	1		1
• Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	4	1	3
• Auxiliaire de Puériculture classe normale	1		1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	4	4	0
• Agent social principal 1 ^{ère} classe	1		1
• Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 27,5/35 ^{ème}	2	1	1
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1	1	0
• Agent Social TNC 27,5/35 ^{ème}	4	4	0
• Agent Social TNC 20/35 ^{ème}	1	1	0
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	6		6
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 33/35 ^{ème}	1	1	0
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31,5/35 ^{ème}	1		1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1	1	0
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1		1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 11/35 ^{ème}	1	1	0
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1	1	0
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	2	2	0
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	2		2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 28,50/35 ^{ème}	1	1	0
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	1	1	0
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1		1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1	1	0
Personnel Technique			
• Technicien	3	2	1
• Agent de Maîtrise Principal	7	1	6
• Agent de Maîtrise	5	5	0
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	22	4	18
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 32/35	1		1

• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 30/35	1		1
• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 29.5/35	1		1
• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 29/35	3		3
• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 28/35	1		1
• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 17.50/35	1	1	0
• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 14/35	1		1
• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 6/35	1	1	0
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	25	13	12
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1		1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	2	1	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1		1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	4	4	0
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	1		1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 27/35	2		2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1		1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 22/35	1		1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	2	2	0
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	4	3	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1		1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	2	1	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	2	1	1
• Adjoint Technique	24	21	3
• Adjoint Technique TNC 33/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Technique TNC 32/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Technique TNC 30/35 ^{ème}	2	2	0
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	3	2	1
• Adjoint Technique TNC 27/35 ^{ème}	2	2	0
• Adjoint Technique TNC 21/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1		1
• Adjoint Technique TNC 24/35 ^{ème}	1		1
• Adjoint Technique TNC 22/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Technique TNC 20/35 ^{ème}	5	5	0
• Adjoint Technique TNC 19/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Technique TNC 18/35 ^{ème}	2	2	0
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	2	1	1
• Adjoint Technique TNC 10,50/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Technique TNC 6/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Technique TNC 3/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Technique 35/35 ^{ème}	1	1	0
• Adjoint Technique TNC 21,30/35 ^{ème}	1		1
• Adjoint Technique TNC 18/35 ^{ème} + 6 H complémentaire Bus	1	1	0
Personnel Culturel			
• Bibliothécaire principal (35/35)	1		1
• Bibliothécaire	1	1	0
• Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2		2

• Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3	3	0
• Adjoint du Patrimoine (35/35 ^{ième})	1		1
• Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1		1
• Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1	1	0
Agents Contractuels			
• Attaché Territorial Principal Contractuel	1		1
• Attaché Territorial Contractuel	4	3	1
• Attaché Territorial Contractuel TC 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1		1
• Chargé de Projet, contrat de projet – attaché territorial contractuel article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	2		2
• Attaché Territorial en CDI	3	1	2
• Attaché territorial de conservation du patrimoine - inventaire patrimonial à temps plein	1	1	0
• Rédacteur territorial à 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1		1
• Adjoint administratif 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1		1
• Technicien territorial – chargé de projet art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1	1	0
• Technicien territorial –art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1		1
• Adjoint d'animation TNC 10/35 ^{ième} en CDI	1	1	0
• Adjoint technique TC 35/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4		4
• Adjoint technique TNC 30/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1		1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1		1
• Adjoint technique TNC 18 /35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1		1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1		1
• Adjoint technique contractuel 90h/mois/année scolaire	1	1	0
• Adjoint technique contractuel 9h/semaine + 6h complémentaires	1	1	0
• Adjoint d'Animation en CDI	2		2
• Adjoint d'animation TC 35/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4	3	1
• Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1		1
• Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	5		5
• Adjoint d'animation TNC 27/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1		1
• Adjoint d'animation TNC 26/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4		4
• Adjoint d'animation TNC 25/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1		1
• Adjoint d'animation TNC 24/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7	2	5
• Adjoint d'animation TNC 22/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1	1	0
• Adjoint d'animation TNC 20/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8	5	3
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème} en CDI	1	1	0

• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1	1	0
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85		85
• Adjoint Administratif à TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1	1	0
• Adjoint Administratif à TNC 32/35 ^{ème} en CDI	1		1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1		1
• Agent social TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8	1	7
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1		1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

7.2 Tableau des effectifs – modifications

Délibération

Le Président,

PROPOSE, afin de permettre l'avancement et le reclassement de carrière d'agents, de pourvoir des postes permanents, de :

- Créer 11 postes de contractuels – article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique, répartis comme suit :

Contrats de 3 ans renouvelables service enfance jeunesse :

- 2 postes d'adjoint d'animation TNC 24/35^{ème},
- 3 postes d'adjoint d'animation TNC 20/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC 16/35^{ème},

Contrats de 2 ans renouvelables service enfance jeunesse :

- 2 postes d'adjoint d'animation TNC 20/35^{ème},

Contrats de 3 ans renouvelables - service gestion des déchets ménagers :

- 3 postes d'adjoints techniques TC 35/35^{ème}

- Titulariser un agent actuellement en CDD sur le poste suivant :

- 1 poste d'agent social TC 35/35^{ème}

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

- en créant 11 postes de contractuels – article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique, répartis comme suit :

Contrats de 3 ans renouvelables service enfance jeunesse :

- 2 postes d'adjoint d'animation TNC 24/35^{ième},
- 3 postes d'adjoint d'animation TNC 20/35^{ième},
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC 16/35^{ième},

Contrats de 2 ans renouvelables service enfance jeunesse :

- 2 postes d'adjoint d'animation TNC 20/35^{ième},

Contrats de 3 ans renouvelables - service gestion des déchets ménagers :

- 3 postes d'adjoints techniques TC 35/35^{ième}

- en titularisant un agent actuellement en CDD sur le poste suivant :

- 1 poste d'agent social TC 35/35^{ième}

ADOPTÉ le tableau des emplois ci-dessous :

GRADES	POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Attaché hors classe	1
• Attaché principal	2
• Attaché	2
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Personnel Animation	
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	3
• Animateur	3
• Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35	1
• Adjoint d'Animation	5
• Adjoint d'Animation TNC 16/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	3
• Auxiliaire de Puériculture classe normale	1
• Agent social principal 1 ^{ère} classe	1

• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 27.5/35 ^{ème}	1
• Agent Social TNC 35 /35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	6
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31.5/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	1
• Agent de Maîtrise Principal	6
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	18
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 32/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29.5/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29/35	3
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 28/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 14/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	12
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 27/35	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 22/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique	3
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 24/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 21,30/35 ^{ème}	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire principal (35/35)	1
• Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint du Patrimoine (35/35 ^{ème})	1
• Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
Agents Contractuels	
• Attaché Territorial Principal Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Chargé de Projet, contrat de projet – attaché territorial contractuel article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	2
• Attaché Territorial en CDI	2
• Rédacteur territorial à 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la	1

Fonction Publique	
• Adjoint administratif 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Technicien territorial –art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Adjoint technique TC 35/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint technique TNC 30/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique TNC 18 /35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'animation TC 35/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	5
• Adjoint d'animation TNC 27/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 26/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 25/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 24/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint d'animation TNC 20/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Adjoint d'animation TNC 16/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85
• Adjoint Administratif à TNC 32/35 ^{ème} en CDI	1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1
• Agent social TC 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le Président,

PROPOSE, afin de pourvoir un poste vacant au Relais Petite Enfance, de

- Créer 01 poste d'Educateur de Jeunes Enfants – classe exceptionnelle à temps complet.

IINDIQUE qu'il convient suite à une erreur matérielle de modifier le tableau des effectifs – délibération n°299 du 30.11.2023, comme suit :

GRADES	POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Attaché hors classe	1
• Attaché principal	2
• Attaché	2
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Personnel Animation	
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	3
• Animateur	3
• Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint animation principal 2 ^{ième} classe TNC 28/35	1
• Adjoint d'Animation	5
• Adjoint d'Animation TNC 16/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Educateur de jeunes enfants- classe exceptionnelle	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	3
• Auxiliaire de Puériculture classe normale	1
• Agent social principal 1 ^{ère} classe	1
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 27.5/35 ^{ème}	1
• Agent Social TNC 35 /35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	6
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31.5/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	1
• Agent de Maîtrise Principal	6
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	18
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 32/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35	1

• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 29.5/35	1
• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 29/35	3
• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 28/35	1
• Adjoint technique principal 1ère classe TNC 14/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	12
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 27/35	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 22/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique	3
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 24/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 21,30/35 ^{ème}	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire principal (35/35)	1
• Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint du Patrimoine (35/35 ^{ème})	1
• Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
Agents Contractuels	
• Attaché Territorial Principal Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Chargé de Projet, contrat de projet – attaché territorial contractuel article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	2
• Attaché Territorial en CDI	2
• Rédacteur territorial à 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint administratif 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Technicien territorial –art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Adjoint technique TC 35/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint technique TNC 30/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique TNC 18 /35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'animation TC 35/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de	1

la Fonction Publique	
• Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	5
• Adjoint d'animation TNC 27/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 26/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 25/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 24/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint d'animation TNC 20/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Adjoint d'animation TNC 16/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85
• Adjoint Administratif à TNC 32/35 ^{ème} en CDI	1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1
• Agent social TC 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

- en créant 01 poste d'Educateur de Jeunes Enfants – classe exceptionnelle à temps complet.

ADOPTÉ le tableau des emplois ci-dessous :

GRADES	POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Attaché hors classe	1
• Attaché principal	2
• Attaché	2
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Personnel Animation	
• animateur principal 1 ^{ère} classe	3

• Animateur	3
• Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35	1
• Adjoint d'Animation	5
• Adjoint d'Animation TNC 16/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Educateur de jeunes enfants- classe exceptionnelle	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	3
• Auxiliaire de Puériculture classe normale	1
• Agent social principal 1 ^{ère} classe	1
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 27.5/35 ^{ème}	1
• Agent Social TNC 35 /35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	6
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31.5/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	1
• Agent de Maîtrise Principal	6
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	18
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 32/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29.5/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29/35	3
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 28/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 14/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	12
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 27/35	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 22/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique	3

• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 24/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 21,30/35 ^{ème}	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire principal (35/35)	1
• Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint du Patrimoine (35/35 ^{ème})	1
• Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
Agents Contractuels	
• Attaché Territorial Principal Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Chargé de Projet, contrat de projet – attaché territorial contractuel article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	2
• Attaché Territorial en CDI	2
• Rédacteur territorial à 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint administratif 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Technicien territorial –art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Adjoint technique TC 35/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint technique TNC 30/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique TNC 18 /35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'animation TC 35/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	5
• Adjoint d'animation TNC 27/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 26/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 25/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 24/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint d'animation TNC 20/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Adjoint d'animation TNC 16/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85

• Adjoint Administratif à TNC 32/35 ^{ème} en CDI	1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1
• Agent social TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

8 DECHETS

8.1 Déchèterie de Vinça – Transfert de domaine public

Délibération

Le Président,

INDIQUE que l'état des lieux et les études de conception du projet de réhabilitation de la déchetterie de Vinça ont permis de mettre en évidence que l'emprise de cet équipement, tel qu'il existe à ce jour, est située pour partie sur des délaissés fonciers de la contre-allée de la RN116, sans toutefois impacter cette voirie secondaire.

Cette situation devant être régularisée, des contacts ont été pris avec la DREAL, gestionnaire du domaine public routier de l'Etat. La déchetterie faisant partie du domaine public de la Communauté de Communes, une procédure simplifiée de transfert (sans déclassement) est possible, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un accord, tenant compte du projet d'évolution de la déchetterie, a été trouvé sur l'emprise à transférer, d'une surface de 304 m², conformément au plan de division parcellaire ci-joint. La nouvelle numérotation n'est pas encore connue, mais sera indiquée dans l'arrêté préfectoral formalisant le transfert.

PROPOSE au Conseil d'approuver le transfert dans le domaine public de la Communauté de Communes de l'emprise indiquée ci-dessus, afin de régulariser la situation foncière de la déchetterie de Vinça.

VU l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

APPROUVE le transfert dans le domaine public de la Communauté de Communes de l'emprise indiquée ci-dessus, afin de régulariser la situation foncière de la déchetterie de Vinça,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

9.1 Conventions Autorisations Droit des Sols

Débat-Discussion :

Une précision est apportée concernant la convention avec la ville de Prades

Stéphane PENDARIES dit que pour Prades, il y a des différences de prestations qui s'expliquent. A la création de la communauté de communes, il a été transféré un service avec deux agents qui ne faisaient pas tout à fait les mêmes prestations. La commune de Prades avait d'autres problèmes d'urbanisme, d'autres dossiers à instruire. Elle s'était dotée d'agents qui ont été transférés pour lesquels la ville paye les charges et le service continue ce qui se faisait. C'est d'ailleurs la seule commune qui paye pour ce service.

Le Président précise que les conventions seront envoyées aux communes.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que la loi ALUR a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et disposant d'un document d'urbanisme.

Lors de la création de la Communauté de Communes du Conflent, les communes membres avaient souhaité anticiper ce désengagement et avait inscrit dans les statuts de la Communauté la compétence :

« Création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme et d'appui aux communes en matière de droit du sol, réservé aux communes membres ».

PRECISE que depuis cette date, le service urbanisme de la communauté de communes instruit les actes du droit du sol des communes membres en lieu et place des services de la DDTM. Le service dispose de moyens humains et matériels nécessaire à l'exercice de cette mission. Le Maire reste compétent en la matière, sauf cas exceptionnels, où c'est le Préfet qui prend la signature de l'acte.

DIT QUE depuis l'approbation du PLUi valant SCOT toutes les communes disposent de ce service.

STIPULE que les conventions signées en 2015 avec les 31 communes disposant d'un document d'urbanisme avant le PLUi valant SCOT sont arrivées à terme.

Cela concerne :

Arboussols, Baillestavy, Campôme, Canaveilles, Casteil, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Corneilla de Conflent, Escaro, Espira de Conflent, Eus, Fillols, Finestret, Joch, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Mollitg les bains, Mosset, Nyer, Olette, Ria-Sirach, Rigarda, Sahorre, Tarérach, Taurinya, Valmanya, Vernet-les-bains, Vinça et Prades.

PROPOSE d'établir une convention avec ces communes, sur le même modèle que les précédentes, en intégrant le contenu de l'avenant n°1 sur les autorisations de travaux, les évolutions législatives nationales (notamment la réforme de la taxe d'aménagement et les recodifications des Codes de

l'Urbanisme, et Construction et Habitation), ainsi que la dématérialisation effective depuis 2022. PRADES comptant plus de 3500 habitants, la commune, doit répondre d'obligations supplémentaires liées à la plateforme dématérialisée nationale appelée Plat'AU.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition des services pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui aura pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services de la Communauté de Communes Conflent Canigó dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par la commune conformément à l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme, dans les mêmes modalités que précédemment.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE d'établir une convention avec ces communes, sur le même modèle de celle qui s'appliquait auparavant et intégrant les mises à jour législatives, ainsi que la dématérialisation des saisines par voie électronique.

PRECISE que PRADES disposera d'une convention spécifique reprenant les mêmes modalités d'application et répartition des tâches qui précédemment (incluant notamment les déclarations préalables de travaux et l'analyse du droit de préemption), ainsi que l'intégration de Plat'AU.

AUTORISE le Président à signer une convention générale avec les 30 communes mentionnées et une spécifique avec PRADES, de mise à disposition des services pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui aura pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services de la Communauté de Communes Conflent Canigó dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par la commune conformément à l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme. Une convention spécifique avec Prades.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération. Les modèles des deux types de conventions sont annexés à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

10 DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°244-23

Objet : Travaux de restauration extérieure du bastion du Dauphin

Lot N°1: Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de taille – ACTE MODIFICATIF N°1 LOT 01

Considérant qu'il convient de signer l'acte modificatif n°1 au lot 01 pour prendre en compte une modification des modalités de paiements entre les cotraitants ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n° au lot 01 du marché cité en référence. La modification n'emporte aucune incidence financière.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°245-23

Objet : CONTRAT DE PRESTATIONS EN MUSEOGRAPHIE POUR LE FUTUR CIAP DU PAH CONFLENT CANIGÓ

Considérant qu'il convient de notifier le contrat ;

DECIDE

Article 1 : de confier à LAURA GAUDENZI le contrat de prestations en muséographie pour le futur CIA du PAH Conflent Canigó, pour les montants suivants :

-Mission de base : 21 000 € HT soit 25 200 € TTC

-Options, affermies unitairement par ordre de service selon les besoins :

- Fiches synoptiques : 4 300 € HT
- Analyse rendus scénographiques MOE : 1 800 € HT
- Suivi réalisation : 8 100 € HT

Article 2 : Les paiements se feront au fur et à mesure de l'exécution des prestations, et selon la décomposition indiquée dans l'offre.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°246-23

Objet : Contrat entretien des bureaux du siège social de la Communauté de Communes Conflent Canigó à Prades – SGS Propreté & Multiservices

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat d'entretien des bureaux du siège social de la Communauté de Communes Conflent Canigó au Château Pams à Prades pour un meilleur entretien

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat d'entretien des bureaux du siège social de la Communauté de Communes Conflent Canigó au Château Pams, route de Ria à Prades avec SGS Propreté & Multiservices sise 68 allée Aimé Giral à Perpignan. La prestation donnera lieu à un paiement mensuel de 1.128,00 € H.T soit 1.353,60 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement, pour une durée totale de 2 ans maximum.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°247-23

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de de compostage ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de compostage à la société SYDETOM66, pour un montant de 11.000,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le bon de commande.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°248-23

Objet : Transfert de contrat - MARCHE COLLECTE PAV EMR

Considérant qu'il convient de la prestation de collecte PAV EMR par un avenant n°2 au marché initial ;

Article 1 : D'accepter la proposition d'entretien annuel du broyeur de végétaux de marque Bugnot avec la CIAM sise 3280 avenue de Prades à PERPIGNAN pour un montant annuel, pour une durée d'un an à compter de la signature de l'offre d'entretien, de 1.350,00 € H.T. soit 1.620,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°254-23

Objet : EXTENSION et RENOVATION DE L'ECOLE DE CATLLAR – AVENANT MISSION AV
CONTROLE TECHNIQUE

Considérant la nécessité d'ajouter l'élément de mission AV aux prestations de contrôle technique;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant de SOCOTEC pour ajouter à la mission de contrôle technique mentionnée en objet la mission AV, pour un montant supplémentaire de 1 600€ HT.

Le montant total de la mission de contrôle technique est porté à 13 647,50€ HT.

Article 2 : Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans les CCP et dans les contrats.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°255-23

Objet : Contrat – Maintenance des appareillages de Chaufferie et sous stations des écoles de Prades – IBANEZ.

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du contrat ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance des appareillages de chaufferie et sous stations des écoles de Prades avec l'entreprise IBANEZ, sise 2 rue du Ribéral, ZI la Mirande – 66240 SAINT ESTEVE pour un montant forfaitaire annuel de 4 200,00 € H.T. soit 5 040,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°257-23

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE COLONNE1

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte colonne 1 ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte colonne1 à la société SULO, pour un montant de 11.486,40 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20081043.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°258-23

Objet : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance

Considérant la nécessité d'engager cette mission ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise AFC Consultant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance, pour un montant total 3.800 € H.T. soit 4.560 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement de la mission, selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°259-23

Objet : contrat de fourniture et entretien vêtements professionnels

Considérant qu'il convient de réaliser le contrat de fourniture et entretien vêtements professionnels ;

DECIDE

Article 1 : De confier le contrat de fourniture et entretien vêtements professionnels à la société ELIS SERVICES, pour un montant mensuel de 2.012,18 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis – contrat : 32535Z9U4DA3.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°260-23

Objet : Prolongation de Contrat location module bungalow

Considérant qu'il convient de réaliser la prolongation de Contrat location module bungalow ;

DECIDE

Article 1 : De confier la prolongation de contrat location module bungalow à la société ALGECO, pour un montant de 2.046,04 € HT, du 01/10/2023 au 31/03/2024 (période de 182 jours).

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis – contrat : 806904.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°261-23

Objet : COMMANDE DE TRAVAUX COLONNES

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de travaux colonnes ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de travaux colonnes à la société GUINTOLI pour un montant de 18.175,00 € HT soit 21.810,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°262-23

Objet : Travaux d'urgence de couverture – Château Pams

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise SARL SELE sise 65 rue Octave Camplan 30000 NIMES pour les travaux d'urgence de couverture du Château Pams pour un montant total de 18.425,39 € H.T. soit 22.110,47 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

11 QUESTIONS DIVERSES

Anne-Marie CANAL souhaite faire une information les communes qui souhaitent organiser une séance en plein air ou en salle en partenariat avec les Ciné Rencontres. Elle rappelle que 5 séances sont financées par la communauté de communes. Elle demande à ce que les communes qui sont intéressées par cette séance se positionnent avant le 20 janvier 2024 en contactant l'Association des Ciné Rencontres au 04.68.05.20.47, M APRIL.

Daniel ASPE souhaite dire qu'il y a eu une journée « Vélo » organisée par la communauté de communes, la mairie de Catllar et le Département et dire que cela a été une très bonne initiative. Il dit ne pas avoir vu beaucoup de maires, presque pas vu de vice-présidents et notamment le vice-

président en charge de la compétence Sports. Il rouspète, il aurait fallu être là. Il dit être descendu d'Escaro en vélo. La mobilité douce n'est peut-être pas une compétence de la communauté de communes mais c'est l'avenir. Ce qu'il souhaite dire, c'est qu'à un moment donné, il faudra s'occuper de ces mobilités douces. Il demande qui est à l'origine de cette initiative. Il rejoint un peu le discours de Guy BOBE autrement dit, est-ce que l'on a les moyens financiers de tout faire ? Est-ce qu'il faudra redéfinir nos priorités en fonction de tout ce qui se passe et du changement du climat ? Il pense qu'il faudrait avoir un débat sans tabous, sans rien et essayer de réfléchir à tout cela.

Le Président dit que c'est partie d'une initiative de Bernard LAMBERT qui a porté ce projet en partenariat avec M BARJAVEL, 1^{er} adjoint de la mairie de Catllar qui avait proposé que cette fête du vélo puisse être organisée. Tout s'est bien passé. Un débriefing doit être fait par rapport à cette fête du vélo. Il a demandé à Bernard LAMBERT d'associer pleinement la commission Sports et de prendre l'attache du vice-président afin de renouveler cette manifestation l'année prochaine.

Le Président rappelle que le conseil a un débat d'orientations budgétaires qui est sans tabou, où tout le monde peut s'exprimer. Il précise qu'il est toujours dans la continuité de ce qui a été fait l'an passé, c'est-à-dire d'essayer de réduire au maximum les dépenses. Nous allons travailler bien en amont du D.O.B en mettant sur la table toutes nos actions, ce que cela coûte, ce que cela peut apporter comme recettes ou subvention pour que l'on puisse avoir en main, les cartes afin de prioriser nos priorités qui se dégageront du D.O.B. et qui déboucheront bien entendu sur le budget. Il faudra que, là, toutes et tous y participent, il faut s'y investir pleinement et il y aura des choses où il faudra trancher. La quadrature du cercle n'existe pas donc si nous souhaitons maintenir des services, cela a un coût. Si l'on veut réduire le fonctionnement, cela passe par des diminutions de certains services et une diminution de certaines actions que l'on mène. J'ai demandé aux services d'y travailler dessus afin de nous communiquer tous les éléments. Nous travaillerons cela en commission des vice-présidents, en bureau, en commission des finances, en commission des maires et en débat d'orientations budgétaires et nous déciderons de ce que nous ferons en 2024.

Henri GUITART souhaite intervenir par rapport au tarif de la piscine. Il donne lecture des coûts de combien coûte une piscine. La piscine de Vernet-les Bains, couverte : liner, filtration, VMC, piscine d'été : liner, plages de débordement, pente de glisse, plongeoir, filtration neuve = 1.200.000 €. Si l'on part sur la réfection de la piscine de Prades, il faudra compter entre 500.000 € et 600.000 €. Il souhaite rassurer le conseil en disant que la réfection complète de la piscine de Prades n'arrivera même pas à 1.000.000 €. La commune de Vernet-les Bains a tout refait

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22 heures 30.

Le Président	Jean-Louis JALLAT	
La Secrétaire de séance	Elisabeth PREVOT	